

## ANNEXES

Département d'Indre-et-Loire  
Commune d'Auzouer-en-Touraine

Enquête publique sur la  
DEMANDE PRÉSENTÉE PAR  
LA SOCIÉTÉ GREEN LIGHTHOUSE DEVELOPPEMENT  
PORTANT  
SUR 7 DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE  
CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE EXPÉRIMENTALE COMPOSÉE  
D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE  
ET D'UNE EXPLOITATION OVINE

Janvier 2023 – avril 2023

### Références juridiques :

- Code de de l'urbanisme : articles L. 422-1, R. 421-1, R.\*431-5 et suivants, R.\* 422-2 ; code de l'environnement : articles R. 122-2, R123-8, R.123-1 et suivants.
- Décision n° E22000169/45 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 3 janvier 2023,
- Arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 6 février 2023, prescrivant l'enquête publique relative à la demande de permis de construire d'un parc agrivoltaïque de 155 hectares et d'une puissance installée de 120 MWc à Auzouer-en-Touraine.

### Période d'enquête :

- du vendredi 24 février 2023 à 14 h au mardi 28 mars 2023 à 17 h.

### Permanences du commissaire-enquêteur :

- le vendredi 24 février de 14 h à 17 h,
- le vendredi 8 mars de 14 h à 17 h,
- le samedi 18 mars de 10 h à 12 h,
- le mardi 28 mars de 14 h à 17 h.

## SOMMAIRE

<b>Annexe 1 : procès-verbal de synthèse des observations .....</b>	<b>3</b>
<b>Annexe 2 : mémoire en réponse .....</b>	<b>16</b>
<b>Annexe 3 : arrêté préfectoral du 6 février 2023 .....</b>	<b>45</b>
<b>Annexe 4 : publicité légale et publicité complémentaire .....</b>	<b>49</b>

## Annexe 1 : procès-verbal de synthèse des observations

---

G. CAUDRELIER  
Commissaire enquêteur

à

Sylvain GUINEBERTEAU  
Société GLHD  
5, impasse Heurteloup  
37000 TOURS

*Objet : enquête publique projet agrivoltaïque Auzeouer-en-Touraine  
Remise du PV de synthèse*

Tours, le 5 avril 2023

Monsieur,

Vous voudrez bien trouver ci-joint le Procès-Verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique sur la demande présentée par votre société portant sur 7 permis de construire d'une centrale agrivoltaïque expérimentale située à AUZOUER-EN-TOURAIN. Ce PV contient également mes propres observations.

Je vous précise que le texte intégral des observations numériques est à votre disposition sur le site de la préfecture (<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>) ; celui des observations portées sur le registre est en pièce jointe.

En application de l'article R.123-18<sup>1</sup> du Code de l'Environnement, vous disposez d'un délai de quinze jours pour produire vos observations éventuelles. Sans réponse passé ce délai, je considérerai que vous avez renoncé à cette faculté. Votre réponse me permettrait cependant de mieux étayer mon rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

G. CAUDRELIER  
Commissaire enquêteur

PJ : 2

---

<sup>1</sup> « (...) Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. »

Département d'Indre-et-Loire

Commune d'AUZOUER-EN-TOURAIN

Enquête publique sur la

DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ  
GREEN LIGHTHOUSE DÉVELOPPEMENT  
PORTANT  
SUR 7 DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE  
D'UNE CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE  
EXPÉRIMENTALE COMPOSÉE D'UNE  
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE ET  
D'UNE EXPLOITATION OVINE

Période de l'enquête : du vendredi 24 février 2023 à 14 h  
au mardi 28 mars 2023 à 17 h

**PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE  
DES OBSERVATIONS**

Référence : article R.123-18 du Code de l'Environnement

## 1 – Remarque générale sur la participation du public

J'observe tout d'abord que ce projet de parc agrivoltaïque a fortement intéressé le public puisque d'un point de vue strictement statistique les contributions se chiffrent à **26** portées sur le registre en mairie d'Auzouer-en-Touraine et à **46** sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire, plusieurs de ces contributions étant complétées par des documents joints d'une à sept à huit pages.

J'ai constaté une affluence importante lors de mes permanences tant de la part d'opposants que de soutiens au projet. Certaines personnes sont venues à chacune des permanences. Si la consultation du dossier a été le but de certains, beaucoup venaient plutôt pour m'entretenir de leur position vis-à-vis de ce parc, ou pour partager leurs positions analogues ou différentes avec d'autres.

Les permanences n'ont jamais désempilé : entre deux et une dizaine de personnes simultanément.

Peu de visiteurs ont exploré les sept dossiers de permis de construire. Quelques-uns ont consulté les autres pièces du dossier. Le *plan masse technique du projet*<sup>2</sup> était souvent le support central et indispensable des discussions.

En dehors des permanences certaines personnes sont venues à plusieurs reprises pour consulter le dossier afin de préparer des argumentaires (en faveur ou défaveur du projet) annexés ensuite au registre ou déposés sur le site de la préfecture.

L'enquête s'est déroulée dans un climat globalement serein, même si à une occasion j'ai demandé au public de modérer le volume de ses propos et menacé de faire sortir quelques personnes de la salle du conseil.

Les permanences ont plus constitué des moments d'échanges que de réelle consultation du dossier.

Le dossier était particulièrement volumineux, peu maniable (format A3), mal structuré, contenait des redites et des ajouts suite, sans doute, à des demandes au cours de son instruction. Une table des matières générale aurait sans doute facilité la consultation des pièces, en permettant un accès plus rapide. Sa version numérique possédait les mêmes défauts. Je reviendrai sur ce sujet plus loin.

Le *Résumé non technique de l'étude d'impact*, document en principe d'accès facile, devant constituer l'entrée pratique et la compréhension aisée d'un projet n'avait de *résumé* que le titre (84 pages au format A3) ...

---

<sup>2</sup> Il s'agit d'un plan synthétique reprenant l'ensemble des permis de construire, fourni à ma demande par le porteur du projet.

## 2 – Observations particulières sur deux pétitions

J’ai décidé de ne pas prendre en compte une pétition signalée par des opposants au projet pour les raisons exposées ci-dessous.

Cette pétition, titrée *Non à l’implantation d’une centrale agrivoltaïque sous nos fenêtres*, a été mise en ligne sur le site MesOpinions le 6 septembre 2022. Au dernier jour de l’enquête publique elle totalisait 1 715 *signataires*. La difficulté d’exploiter un tel document est qu’il contient, dans certains cas, seulement un n° d’ordre, une date et une heure de publication et, dans le meilleur des cas, en plus de ces informations un prénom/pseudonyme et un nom de ville. Sur la base de ces données j’ai constaté que

- durant la période d’enquête 113 « *signatures* » ont été ajoutées dont aucune –pour celle du moins qui comportaient une indication de ville– ne correspondent à des signataires du secteur d’Auzouer-en-Touraine,
- pendant la période du 6 septembre 2022 à la fin de l’enquête (28 mars 2023) sur les 1 715 signatures, une vingtaine sont identifiées comme appartenant à des habitants d’Auzouer-en-Touraine, ce qui correspond à 0,014% de l’ensemble des signataires, tous dans les deux premiers jours de mise en ligne. Il est impossible de savoir s’il s’agit ou non des mêmes personnes qui ont déposé des contributions sur le registre ou sur le site de la préfecture.

Une seconde pétition, plus ancienne, accompagnait un document (en annexe F au registre des observations). Elle était jointe à un courrier aux élus d’Auzouer-en-Touraine en date du 11 décembre 2021 attirant leur attention sur la décision qu’ils seraient amenés à prendre en conseil municipal sur le projet GLHD. Les signataires de ce document (une quinzaine), clairement identifiés par leur nom, prénom, adresse et signature, déploraient l’absence de débat et la simulation seulement partielle des modifications paysagères entraînées par ce projet. La plupart de ces signataires font partie des contributeurs lors de l’enquête. Ils ont eu l’occasion de développer leurs arguments dans ce cadre.

## 3 – Les observations du public

Les contributions ont été ainsi numérotées : celles portées sur le registre de R1 à R26 et celles reçues via la messagerie de la préfecture de E 1 à E46.

En tenant compte des doublons correspondant aux contributions multiples des mêmes personnes destinées à compléter leur première contribution ou à celles, identiques, déposées sur le registre et la messagerie de la préfecture on obtient 68 % des contributions en faveur du projet et 32 % en défaveur.

67 % des contributeurs ont indiqué au moins leur commune de résidences, et parmi ceux-ci 77 % résident à proximité immédiate du projet (communes d’Auzouer-en-Touraine, Villedomer, Château-Renault).

### 3.1 – Précisions sur le classement et la dénomination des observations

Pour faciliter l’examen de l’ensemble des contributions je les ai analysées chacune, puis scindées en fonction des thèmes abordés par leurs rédacteurs. Certaines traitent d’un sujet unique

alors que d'autres balaient l'ensemble des inconvénients reprochés au projet de parc agrivoltaïque ou la somme de ses avantages. J'ai ensuite regroupé ces observations en quatre thèmes :

- le **dossier**, sa complétude, ses insuffisances, la concertation préalable : **34** observations,
- l'**environnement** du projet : **76** observations,
- le **volet agricole** du projet : **107** observations,
- les **aspects économiques** du projet : **54** observations.

L'ensemble des observations détaillées, **271**, est bien sûr supérieur aux 72 contributions reçues puisque chacun pouvait rédiger des contributions portant sur plusieurs sujets.

### 3.2 – Classement des observations par contributeurs

Pour ne pas alourdir le texte, les observations ont été reprises sous leurs seules références ; le tableau de correspondance ci-dessous permet d'en retrouver leurs auteurs.

Réf.	Date	Identité	Localisation	Observations
R1	27/02/23	Denis RÉAUX	Civray-sur-Esves	Document A annexé
R2	24/02/23	Sébastien CHAMET et Lauriane GASSE	Auzouer-en-T.	Document B annexé Voir R23 + doc J et E28
E1	24/02/23	Manuela TAMAREL	Auzouer-en-T.	
E2	27/02/23	Thomas BELLOY	Auzouer-en-T.	
E3	27/02/23	M. et Mme TAMAREL	Auzouer-en-T.	
E4	27/02/23	Ophélie GIRARD	Auzouer-en-T.	
E5	06/03/23	Willy GUENON	Auzouer-en-T.	
E6	06/03/23	Entreprise COLAS (Gérard COLLIN)	Paris	
R3	06/03/23	Élisabeth GAULTIER	Auzouer-en-T.	Document C (complété par R19 et doc H)
R4	08/03/23	Jean-Luc ROCHE	Château-Renault	
R5	08/03/23	Jean-Marie HERVOUET	Château-Renault	Document D annexé
E7	09/03/23	Caroline LEROY	?	
E8	12/03/23	Entreprise Valentin LENTÉ (V. LENTÉ)	Cléré-les-Pins	
E9	13/03/23	Entreprise Joël DUCHESNE (L. DUCHESNES)	Château-Renault	
E10	13/03/23	Angélique BAZOGE	?	

R6	16/03/23	Josiane COURSON	?	
R7	16/03/23	Michel COSNIER	?	
E11	17/03/23	Maryline COUSTENOBLE	Auzouer-en-T.	
R8	18/03/23	Anonyme	Auzouer-en-T.	
R9	18/03/23	Anonyme	?	
R10	18/03/23	Anonyme	?	
R11	18/03/23	Anonyme	?	
R12	18/03/23	M. CHÉREAU	Auzouer-en-T.	
R13	18/03/23	Mme MISLET	Auzouer-en-T.	
R14	18/03/23	Hélène LE CAIN et Patrick VALENTE	Auzouer-en-T.	
E12	20/03/23	ASPIE (Association pour la Santé, la Protection et l'Information sur l'Environnement)	Chouzé-sur-Loire	
E13	20/03/23	Terre de Liens Centre-Val de Loire	Blois	
R15	21/03/23	Isabelle CHÉREAU	?	
R16	21/03/23	Patrick MADON	Villedomer & Auzouer en T.	
E14	21/03/23	Jean-Michel CHÉREAU	?	
E15	23/03/23	Confédération paysanne de Touraine	Tours	
E16	23/03/23	ASPIE	Chouzé-sur-Loire	
E17	24/03/23	Hélène DAGUET	?	
E18	24/03/23	Laurent LE CAIN	Château-Renault	
E19	24/03/23	ASPIE	Chouzé-sur-Loire	
E20	26/03/23	Hélène LE CAIN et Patrick VALENTE	Auzouer-en-T.	
E21	26/03/23	Adeline NIETO	Auzouer-en-T.	
E22	27/03/23	Jacques THIBAUT	?	
E23	27/03/23	Flora MARCHASSEAU	Villedomer	
E24	27/03/23	Steven BICHON	?	
E25	27/03/23	Cédric CHÉREAU	Auzouer-en-T.	

E26	27/03/23	Stéphanie GAUDINO	?	
E27	27/03/23	Patrick VALENTE et Hélène LE CAIN	Auzouer-en-T.	
E27'	27/03/23	Patrick VALENTE et Hélène LE CAIN	Auzouer-en-T.	Documents complémentaires à E22. Doublon F
R17	28/03/23	Terre de Liens Centre-Val de Loire	Blois	Document G annexé. Doublon de E13
R18	28/03/23	J.-M. BRETON pour l'Association Foncière	Auzouer-en-T.	
R19	28/03/23	Élisabeth GAULTIER	Auzouer-en-T.	Complément de R3 et document C
R20	28/03/23	Annick SIONNEAU	Villedomer	
R21	28/03/23	Françoise GAUDINO	Auzouer-en-T.	
R22	28/03/23	Pierre GAUDINO	Auzouer-en-T.	Document I annexé
R23	28/03/23	Lauriane GASSE et Sébastien CHAUMET	Auzouer-en-T.	Document J annexé. Doublon de R2 et E28, compléments au document B
R24	28/03/23	Daniel COURSON	Auzouer-en-T.	
R25	28/03/23	Adeline et Cyril BOURDON	Auzouer-en-T.	
R26	28/03/23	GLAUME	Auzouer-en-T.	
E28	28/03/23	Lauriane GASSE	Auzouer-en-T.	Doublon R23
E29	28/03/23	Valentin GLAUME	Auzouer-en-T.	
E30	28/03/23	M. et Mme FRANCOMME	Auzouer-en-T.	
E31	28/03/23	Évelyne LESERRE	Villedomer	
E32	28/03/23	Estelle GLAUME	Neuville-sur-Brenne	
E33	28/03/23	Kévin ESNAULT	?	
E34	28/03/23	Isabelle GLAUME	?	
E35	28/03/23	Aurélien BENOIT	?	
E36	28/03/23	Marie-Claude LESERRE	?	
E37	28/03/23	Vincent BETHAULT	?	
E38	28/03/23	Élodie CHAGNON	?	
E39	28/03/23	Guillaume BAUDARD	?	

E40	28/03/23	Jessica DESNOE	?	
E41	28/03/23	Brigitte PLOT	Auzouer-en-T.	
E42	28/03/23	Aude GALLAUD BURCKEL	?	
E43	28/03/23	Société d'Études, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT)	Chambray-lès- Tours	
E44	28/03/23	Stéphane LEBLANC	?	
E45	28/03/23	ASPIE	Chouzé-sur- Loire	Commentaire déplacé
E46	28/03/23	« DOM X »	?	

### 3.3 – Observations du commissaire enquêteur

Elles se trouvent à la suite des observations du public.

## 4 – Classement des observations par thèmes

### 4.1 – Sur le dossier

Sous-thèmes	Références
<b>FAVORABLES AU PROJET</b>	
Favorables sans développer d'argument	E1, E2, E3, E4, E5, E42 et E44
Considèrent que la concertation a été bien menée	R7 et E34
Ont obtenu la suppression de panneaux PV <sup>3</sup> sur certaines parcelles	R2, R12 et R13
Propose des parcelles pour l'installation de panneaux PV	R1
<b>OPPOSÉS AU PROJET</b>	
Estiment qu'il y a eu un déficit d'information sur le projet	R2, R4, E11, R9, R11 et R14
Considère que le dossier est complexe dans sa présentation	R14
Aucune alternative n'a été étudiée	E12
Le raccordement entre poste de livraison et réseau nationale n'a pas été étudié alors qu'il fait partie du projet	E12
L'étude des zones humides est insuffisante	E12 et E43
Le bilan carbone est insuffisant	E12
Met en cause l'étude agricole	E12
L'avis de la CDPENAF <sup>4</sup> est très partagé	E12

<sup>3</sup> Photovoltaïques

<sup>4</sup> Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

L'avis de la CDPENAF est incomplet (sur les PC <sup>5</sup> )	E20
L'avis de l'INAO <sup>6</sup> est négatif	E12 et E15
Reproche les copiés/collés dans les observation des avis favorables	E46
Signale un arrêt du 25/03/23 de la Cour administrative d'appel de Lyon	E22
Reprochent le passage du chargé de mission de la Chambre d'agriculture à la société GLHD	R14 et E24
<b>OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</b>	
<p>Sur la qualité, la complétude et la praticité de consultation du dossier, je remarque</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• qu'un sommaire général (éventuellement dans un fascicule à part) aurait largement facilité la consultation de l'ensemble des pièces du dossier,</li> <li>• une certaine redondance d'un fascicule à l'autre,</li> <li>• des cartographies, photographies, graphiques et illustrations nombreuses et bien lisibles,</li> <li>• des zones d'ombre relatives au financement du démantèlement, aux garanties financières, au stockage et au devenir des terres extraites pour la réalisation des chemins périphériques, des pistes intérieures, des plateformes des postes de transformation et du poste de livraison.</li> </ul>	
<p>Je m'interroge sur l'enchaînement des engagements professionnels du représentant du porteur de projet, Sylvain GUINEBERTEAU, d'abord et jusqu'en avril 2021 au service de la Chambre d'agriculture en tant que chargé de projets Énergies renouvelables, ensuite à celui de la société GLHD, en tant que chef de projets agrivoltaïques. Des éclaircissements me permettraient de mieux apprécier cette situation.</p>	
<p>Le dossier est très succinct quant à l'analyse des impacts du projet sur le tourisme (pages 110 et 117 de l'EIE<sup>7</sup>). Je n'ai ainsi pas relevé d'analyse des ressources en matière d'hébergement (ressources hôtelières, gîtes...)</p>	

En principe les observations favorables au projet n'appellent pas de réponses de votre part. Elles sont simplement rapportées pour l'exhaustivité de votre information. Vous avez toutefois tout loisir d'y apporter votre point de vue.

Toutes informations en réponse aux observations en défaveur du projet ainsi qu'à mes interrogations seront de nature à compléter mon avis sur le projet. D'une façon générale il vous appartiendra de prendre connaissance de l'intégralité des contributions sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire. À ce PV des observations sont jointes (fichier numérique) les contributions déposées sur le registre.

<sup>5</sup> Permis de construire

<sup>6</sup> Institut National de l'Origine et de la qualité

<sup>7</sup> Étude d'impact sur l'environnement

## 4.2 – Sur l’environnement du projet

Sous-thèmes	Références
<b>FAVORABLES AU PROJET</b>	
C'est un bon projet pour l'écologie	E10, R15, R16, E17, E23, E25, E26, R22, R24, R26, E34, E35, E37 et E38
Les changements environnementaux font partie de la vie	R3 et E23
Les haies dissimuleront les panneaux	R3, R15, R16, E17, E23, E25, E26, R24, E32, E33 et E41
Les haies permettent de lutter contre l'érosion des sols	E25 et E26
Le projet favorise la mise au repos des terres (pas d'engrais)	R23, E17, E23, E25, R26 et E41
Les terrains concernés sont de valeur agronomique moyenne	R15
Innocuité des matériaux utilisés	R3
Pas de pollution	R19
Ce projet me permettra d'installer des ruches	R1
C'est mieux qu'une zone industrielle	R16
<b>OPPOSÉS AU PROJET</b>	
Déplorent l'impact sur le paysage, les désagréments visuels, la modification du cadre de vie	R2, E11, R8, R12, R14, E18, E21, E24, R25 et E30
S'inquiètent de la réverbération des panneaux PV	R12 et E24
Il est impossible de masquer les panneaux PV du fait de la topographie	R2 et E11
Des photomontages sont inexacts	R2 et R14
Certaines préconisations paysagères n'ont pas été respectées	R2
Ce projet aggravera le réchauffement climatique	E12 et E43
Modification de l'écosystème	E11
S'interrogent sur les dangers du projet pour la santé humaine	R2, R8 et R14
Les panneaux PV sont-ils vraiment recyclables ?	E16, E24 et R25
S'enquièrent des nuisances pendant les travaux	R2 et R8
Ne supportent pas le bruit des moutons	E11, R12, R13 et E24
S'inquiètent de l'odeur des moutons	E11, E12, R13 et E24
<b>OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</b>	
<p>Les dispositifs de masquage des panneaux PV sont exclusivement constitués de plantations de haies. Le porteur de projet peut-il préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la composition de ces haies en matière d'espèces,</li> <li>• leurs emplacements : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ à l'intérieur des clôtures,</li> <li>○ à l'extérieur : sur terrains sous maîtrise de la Bergerie ensoleillée, sur terrains privés,</li> </ul> </li> <li>• les modalités d'entretien,</li> </ul>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>• qui a la charge financière de leur entretien ?</li> </ul>
Compte tenu de la topographie des lieux, certains habitants disposeront, a priori, d'une vue dégagée sur les panneaux PV. Quelles mesures envisagez-vous dans de tels cas ?
La période de chantier sera la phase la plus perturbante pour le voisinage. En fonction des périodes d' <i>interdiction</i> pour des raisons écologiques, de celles <i>déconseillées</i> pour la vie des riverains, pouvez-vous indiquer un calendrier des opérations de chantier ?
Les techniques mises en œuvre pour réaliser le chantier sont plus ou moins bruyantes pour le voisinage. La méthode envisagée de battage des 50 000 pieux est-elle réellement la moins impactante ?
Ce chantier nécessitera une base de vie. Où est-il envisagé de l'implanter ?

Toutes informations en réponse aux observations ci-dessus ainsi qu'à mes interrogations seront de nature à compléter mon avis sur le projet. Ainsi que précisé *supra* il vous appartiendra de prendre connaissance de l'intégralité des contributions.

#### 4.3 – Sur l'agriculture

Sous-thèmes	Références
<b>FAVORABLES AU PROJET</b>	
La hauteur des tables de cellules PV ont été adaptées aux nécessités de l'élevage ovin	R3
Ce projet est facilement réversible	R19
Les retombées économiques pour l'agriculture permettent le maintien des agriculteurs	R3, R5, E7, E10, R6, R7, R16, E26, R20, R21, R24, E29, E32, E37 et E46
Le projet permet l'installation d'un éleveur	R5, R6, R6, R15, R16, E14, E17, E23, E25, E26, R21, R22, E29, E33, E34, E35, E36, E39, E41 et E46

<b>OPPOSÉS AU PROJET</b>	
Cette expérience est tentée sur une surface trop vaste	E13, E15, E21
Il est impossible de connaître les résultats d'expériences similaires	E16, E12
Il serait préférable d'utiliser des terrains dégradés	R2, E11, R9, R10, R12, E12, E13, E15, E16, E21, R25, et E43
Pourquoi ne pas utiliser des terres à Auzouer, mais plus éloignées des habitations	E30
Ces terrains ne seront jamais remis en état agricole	E15 et E43
Il n'y a pas de garantie financière de GLHD prévue pour la remise en état des sols	E13, E15, E16, E21 et E43
Ce projet va à l'encontre de la souveraineté alimentaire	E13, E15, E18, E21 et E43

C'est une erreur de supprimer des parcelles céréalières	R2, R4, E11, R9, R10, R13, R14, E13, E21 et E43
Cet élevage ovin n'est pas viable puisqu'il sera subventionné par GLHD	R2, R14, E13, E15, E18, E21 et R25
Il s'agit d'un élevage alibi à un projet photovoltaïque	R2, R14, E13, E15, E18, E21 et R25
Cet éleveur bénéficiera d'une distorsion concurrentielle puisqu'il sera subventionné par le porteur de projet	E15
S'inquiètent pour la santé animale	E11 et E24
On constatera une hausse du prix du foncier liée à ce projet photovoltaïque	E13 et E15
Pas de garantie en cas de cessation de l'activité de l'éleveur	E13 et E43
Les revenus issus du photovoltaïque sont bien supérieurs à ceux du fermage	E15, E21 et R25
L'élevage n'est pas de l'agriculture	E24
Propose de créer plutôt une réserve d'eau	E18
<b>OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</b>	
<p>Avant les opérations de construction du projet, les parcelles concernées devront faire l'objet d'un diagnostic archéologique. Cette phase d'exploration des terrains modifiera partiellement les premières couches du sol. Quelles précautions envisagez-vous de prendre pour que l'impact en soit le plus réduit possible sur les horizons pédologiques ainsi que sur les drainages ?</p>	
<p>Les terrains utilisés par le projet sont drainés. Comment le réseau de drains sera-t-il sauvegardé lors de la mise en place et de la dépose des 50 000 pieux ?</p>	
<p>Que deviennent les terres extraites pour la réalisation des 5,2 hectares de chemins périphériques, des 3,2 ha de pistes intérieures, des plateformes des postes de transformation et du poste de livraison ?</p>	
<p>La pose de 16 km de clôture scindera la campagne en sept îlots isolés permettant seulement le passage de la petite faune (du fait d'un maillage adapté des clôtures en partie basse), mais pas celle de la grande. Quelles sont les conséquences de cette fragmentation territoriale ?</p>	
<p>L'utilisation du terme <i>expérimental</i> dans le titre du projet incline à penser que, comme pour toute expérience, elle peut réussir ou bien échouer. En cas d'échec, quelles qu'en soient les raisons, qui a la responsabilité de démantèlement des installations pour un retour des sols à l'agriculture ?</p>	
<p>En cas d'abandon de l'exploitation ovine quelles mesures sont envisagées pour que le volet agricole du projet puisse perdurer ?</p>	

Vous apporterez tout éléments de réponse que vous jugerez utile aux observations et questions ci-dessus.

#### 4.4 – Sur l'économie

Sous-thèmes	Références
<b>FAVORABLES AU PROJET</b>	
Projet positif pour les entreprises, pour l'emploi	E6, E8, E9, R21 et E35
Ce projet permet l'indépendance énergétique	R15, R16, E14, E23, E25, E26, R21, R22, R26, E33, E34, E36 et E39
C'est une obligation liée au contexte économique	R3, R6 et E32
C'est un projet innovant	R6, R20, R24, E31, E34 et E38
Ce projet aura des retombées économiques pour la commune d'Auzouer-en-Touraine et pour la Communauté de communes du Castelrenaudais.	R3, R5, E7, E10, R6, R7, R16, E26, R20, R21, R24, E29, E32, E37 et E46
L'utilisation d'installations de l'Association Foncière devra faire l'objet d'une convention	R18
<b>OPPOSÉS AU PROJET</b>	
Les retombées économiques devraient être uniquement pour Auzouer-en-Touraine	R25
Il n'y a pas de compensations prévues pour les riverains pour les désagréments subies	R2, R4 et E11
Pas d'intérêt pour les riverains	R2 et E11
On assistera à une dévaluation des biens immobiliers	E11, R11, R12, R1 et E24
<b>OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</b>	
Pouvez-vous préciser la répartition des retombées fiscales de votre projet entre le département d'Indre-et-Loire, la Communauté de communes du Castelrenaudais et la commune d'Auzouer-en-Touraine ?	

Il vous appartient de répondre à l'ensemble de ces observations ainsi qu'indiqué au paragraphe 4.1 ci-dessus.

\* \* \* \*

Je serai particulièrement attentif aux réponses qui seront apportées par le porteur de projet, dans le cadre de son mémoire en réponse. Elles me fourniront l'éclairage nécessaire pour établir mes conclusions motivées et donner un avis sur l'opportunité du projet.

Les réponses aux questions sont à faire parvenir au commissaire enquêteur sous quinzaine au plus tard (Gérard Caudrelier 1, boulevard Marchant Duplessis 37000 TOURS). Un envoi par messagerie électronique est également possible à [g.caudrelier@laposte.net](mailto:g.caudrelier@laposte.net).

Gérard CAUDRELIER,  
Commissaire enquêteur

Sylvain GUINEBERTEAU,  
Représentant de la société GLHD

Tours, le 05/04/2023

Tours le 05/04/2023

## Annexe 2 : mémoire en réponse

---

### FERME AGRIVOLTAÏQUE EXPERIMENTALE DE LA BERGERIE ENSOLEILLEE

---

Mémoire en réponse au Procès-Verbal de fin  
d'Enquête publique de M.  
Caudrelier daté du  
05/04/2023



Commune d'AUZOUER-  
EN-TOURAIN (37110)  
– Région Centre-Val de  
Loire

Mercredi 19 avril 2023



## **PREAMBULE**

---

La société SOCOA 3 a déposé le 29 novembre 2021 sept demandes de Permis de Construire pour le projet de ferme agrivoltaïque expérimentale de la Bergerie Ensoleillée située sur la commune d'Auzouer-en-Touraine, sur le territoire de la Communauté de communes du Castelrenaudais (37).

En date du 30 septembre 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Centre-Val de Loire a rendu un avis portant sur l'étude d'impact du projet, pièce obligatoire de la demande de Permis de Construire.

Le présent document s'inscrit dans le cadre de la procédure de demande de Permis de Construire relative au projet de création d'une ferme agrivoltaïque expérimentale de la Bergerie Ensoleillée située sur la commune d'Auzouer-en-Touraine.

M. Caudrelier a été désigné, par la Tribunal Administratif, saisi par la Préfecture d'Indre-et-Loire, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au projet.

Le Procès-verbal de fin d'Enquête publique a été remis en main propre le 5 avril 2023 par M. Caudrelier à Mme Girouard et M. Guineberteau, co-rédacteurs du présent mémoire.

Ce mémoire vise à apporter des éléments de réponse pour donner suite aux observations reçues pendant cette phase de consultation du public.

Pour faciliter sa lecture, la société SOCOA 3 a organisé ses réponses en reprenant le plan adopté par le commissaire enquêteur dans son procès-verbal ainsi que sa classification distinguant pour chacun des quatre thèmes abordés (le dossier, l'environnement, l'agriculture et l'économie) les contributions « favorables au projet », celles « opposées au projet » et les « observations du commissaire enquêteur ».

## 1. OBSERVATIONS SUR LE DOSSIER

---

### 1.1. CONTRIBUTIONS FAVORABLES

- Favorables sans développer d'argument
- Considèrent que la concertation a été bien menée
- Ont obtenu la suppression de panneaux PV sur certaines parcelles
- Propose des parcelles pour l'installation de panneaux PV

### 1.2. CONTRIBUTIONS OPPOSÉES AU PROJET

#### 1.2.1. Estiment qu'il y a eu un déficit d'information sur le projet

Le bilan de la concertation (*pièce jointe au dossier d'enquête publique*), reprend l'ensemble des actions mises en œuvre par les agriculteurs de la Bergerie Ensoleillée et GLHD, de novembre 2020 à septembre 2021 pour informer les territoires de l'existence et des évolutions du projet. Pour assurer la meilleure concertation avec le public, et notamment avec les habitants de la commune d'Auzouer-en-Touraine, de nombreuses modalités de participation et d'information du public ont été organisées : réunions avec les riverains, portes à portes, permanences en mairies, lettres d'informations (distribuées et accessibles en version numérique), organisation d'une visite d'un élevage ovin, site internet, articles dans le bulletin communal et dans la Nouvelle République, ateliers thématiques (en ligne en raison de la période Covid), balade du projet (cf. bilan de la concertation pp. 12 et s.).

La commune d'Auzouer-en-Touraine et la Communauté de communes du Castelrenaudais ont été informées régulièrement de l'état du projet. Les collectivités ont également pu suivre les différentes étapes de la concertation grâce aux différentes communications mises en place. L'ensemble des rencontres sont exposées dans le bilan de la concertation (*pièce jointe au dossier d'enquête publique*).

Le bilan de la concertation démontre que cette dernière a prouvé toute son utilité. Ainsi, dès l'automne 2020, les riverains ont manifesté leurs inquiétudes et certaines interrogations vis-à-vis de certaines caractéristiques du projet, sans toutefois remettre en cause le projet dans son ensemble. Cela a conduit à revoir certains paramètres, notamment le périmètre du projet, l'emplacement de la bergerie ou encore à prévoir certains aménagements paysagers pour limiter l'impact visuel (cf. bilan de la concertation p. 17).

En tout état de cause, par ailleurs, le déficit d'information lors de l'achat d'un bien ne peut en aucun cas être imputé au porteur de projet ou aux collectivités.

L'ensemble des surfaces concernées par le projet agrivoltaïque permet la viabilité économique de l'élevage ovin qui s'y développera. En effet, l'étude économique et l'étude du système fourrager réalisées par la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire (*pièces jointes au dossier d'enquête publique*) mettent en évidence le fait que pour assurer la viabilité d'un élevage ovin avec un éleveur il est nécessaire d'atteindre un cheptel d'au moins 500 brebis, qui auront besoin de la totalité des 155 hectares de pâture du projet pour se nourrir convenablement.

Par ailleurs, les parcelles proposées par les agriculteurs de la Bergerie Ensoleillée permettent de sécuriser sur le long terme 8 exploitations (13 exploitants). La validation de l'ensemble des parcelles

est un choix collectif afin que les loyers et indemnités soient répartis sur un maximum d'agriculteurs et de propriétaires différents.

Concernant la remarque relative à l'avis de la CDPENAF, il convient de renvoyer au paragraphe 1.2.9 (cf. infra).

### *1.2.2. Considère que le dossier est complexe dans sa présentation*

Le projet composé de sept permis de construire étant soumis à évaluation environnementale, le dossier soumis à enquête publique devait comporter une étude d'impact conformément aux prescriptions des articles R. 122-4 et suivants du code de l'environnement (article R. 431-16 du code de l'urbanisme). L'article R. 122-5 du code de l'environnement prévoit ainsi que le contenu de cette étude est proportionné notamment à l'importance et à la nature des travaux projetés et liste les éléments que doivent comprendre cette étude en fonction des caractéristiques du projet.

Au cas présent, l'étude d'impact détaille donc l'ensemble des éléments exigés pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc (cf. EIE, p. 14,15).

Ainsi, outre les pièces exigées au titre du code de l'urbanisme, c'est cette étude qui a été soumise à l'enquête publique dans un dossier consultable en ligne ou en mairie.

Dès lors qu'il s'agit d'un dossier comprenant des analyses poussées, un « résumé non technique » permet au public de disposer d'une synthèse et ainsi d'avoir une connaissance satisfaisante du projet.

Par ailleurs, durant l'instruction de ce projet expérimental, et compte tenu notamment de ce qu'il est le premier de la sorte dans ce département, les services de l'État ont jugé qu'il était nécessaire d'apporter des compléments. Ces nouveaux documents, figurant également au dossier d'enquête publique, apportent bon nombre de précisions sur certaines études et permettent de rassurer les parties prenantes sur la robustesse du projet.

### *1.2.3. Aucune alternative n'a été étudiée*

L'étude d'impact comporte un chapitre dédié à la justification du choix du projet (cf. EIE, pp. 132 et s.). A ce titre, comme l'exige le code de l'environnement, l'étude d'impact décrit les solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, et notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine de quatre variantes d'implantation. Le site d'implantation a ainsi été retenu après une analyse comparative de ces quatre variantes.

Par ailleurs, la MRAe, dans le cadre de son avis émis en septembre 2022, recommandait de présenter des solutions alternatives au choix du projet à l'échelle du territoire pertinent afin de justifier l'implantation définitive. Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe (*pièce jointe au dossier d'enquête publique*), remis par le porteur de projet en novembre 2022, reprend les éléments de l'outil Cartofriches (alimenté par l'ADEME et le Céréma) qui est un dispositif d'aide au recensement à l'échelle nationale des friches (industrielles, commerciales, d'habitat, tertiaires, etc.), ouvert au grand

public via un portail de visualisation sur Internet et dont l'objectif est de promouvoir et faciliter la réutilisation des friches par les collectivités locales et les porteurs de projets.

L'analyse des informations de Cartofriches a permis de mettre en lumière quatre zones dont trois ont été écartées pour des raisons tenant à l'insuffisance des surfaces (trop petites), à la destination de certaines de ces zones (situées en plein bourg), à l'état de pollution de certains terrains incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, ou en encore à leur difficulté de raccordement.

Cet outil a donc confirmé que le potentiel de développement de système de production d'électricité basé sur des installations photovoltaïques au sol est très faible en dehors de projets agrivoltaïques tels que celui de la Bergerie Ensoleillée.

#### *1.2.4. Le raccordement entre poste de livraison et réseau nationale n'a pas été étudié alors qu'il fait partie du projet*

La MRAe, dans le cadre de son avis émis en septembre 2022, recommandait de compléter l'évaluation environnementale sur les modalités de raccordement du projet sur le réseau de transport (RTE).

Cependant, il est de jurisprudence constante que le raccordement, à partir de son poste de livraison, d'une installation de production d'électricité au réseau électrique se rattache à une opération distincte de la construction de cette installation et est sans rapport avec la procédure de délivrance du permis de construire l'autorisant. Les raccordements sur le réseau de transport sont donc des projets en tant que tels portés par le gestionnaire du réseau.

Néanmoins, le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe (*pièce jointe au dossier d'enquête publique*), remis par le porteur de projet en novembre 2022, a pris soin de donner une estimation du linéaire de raccordement nécessaire pour le présent projet et de décrire les impacts génériques d'une liaison souterraine dont le détail est fourni par RTE.

#### *1.2.5. L'étude des zones humides est insuffisante*

La MRAe, dans le cadre de son avis émis en septembre 2022, recommandait de revoir et d'élargir le plan d'échantillonnage des sondages permettant de caractériser les zones humides éventuellement présentes sur les parcelles du projet.

Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe (*pièce jointe au dossier d'enquête publique*), remis par le porteur de projet en novembre 2022, intègre une mise à jour du diagnostic des zones humides avec la réalisation de 179 sondages pédologiques complémentaires.

#### *1.2.6. Le bilan carbone est insuffisant*

Les éléments concernant le temps de retour énergétique du projet ainsi que la contribution du projet à la lutte contre le dérèglement climatique sont intégrés à l'étude d'impact environnemental (*pièce jointe au dossier d'enquête publique*) en page 167 et au mémoire en réponse à l'avis de la MRAe (*pièce jointe au dossier d'enquête publique*) en page 60.

L'ensemble des dépenses énergétiques (fabrication, transport, installation du matériel) sont pris en compte dans les hypothèses qui permettent d'aboutir aux résultats présentés dans le document cité ci-dessus.

Il est important de préciser plusieurs éléments :

- Il n'y aura pas de défrichage sur ce projet, donc pas de conséquence sur le bilan carbone sur ce point.
- La préparation du terrain sera très faible car il s'agira uniquement de créer des pistes et d'implanter la prairie. Ces dernières, n'engendrent pas d'impact sur le Bilan carbone, mais favorisent la capture du CO2 par les espèces végétales, sur cette phase de préparation du terrain, sur les vingt premières années du projet.
- L'implantation de 16 km de haies ou bandes boisées, en périphérie du projet ou à proximité de celui-ci afin de créer des corridors écologiques, n'engendrent pas d'impact sur le Bilan carbone, mais favorisent la capture du CO2 par les espèces végétales. L'analyse du bilan carbone a été fait sur l'hypothèse de l'utilisation de panneaux asiatiques, cependant, la restructuration de l'industrie photovoltaïque en Europe est en cours, avec notamment des projets de constructions d'usines en France qui permettrait de réduire largement l'impact carbone.
- Une filière de recyclage des panneaux est également en construction en Europe : PV cycle en Belgique et Véolia en France. Une autre manière de diminuer l'impact carbone du projet.

Comme déjà évoqué dans ce mémoire, tous les aspects liés au raccordement sont liés aux études menées directement par RTE.

Enfin, concernant les questionnements sur des retours d'expérience, bien que ses fondateurs et chefs de projets aient une longue expérience dans la mise en œuvre de projets d'énergies renouvelables, GLHD est une entreprise jeune (5 ans) dont les premiers projets sont en cours d'instruction, celui de la Bergerie Ensoleillée à Auzouer-en-Touraine étant l'un des plus avancés.

Nos retours d'expériences chiffrés sont donc liés aux études publiées par des organismes d'Etat ou agréés (ADEME, INRAE, CRE, ...), aux communications de la Fédération Française de Producteurs Agrivoltaïque, ainsi qu'aux projets développés par d'autres opérateurs.

Les installations agrivoltaïques telles qu'envisagées par la Bergerie Ensoleillée n'existent pas à ce jour et c'est pour cette raison qu'il s'agit d'un projet expérimental.

La notion d'agrivoltaïsme est récente mais est explicitée par la publication du rapport de l'ADEME suivant :

<https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/4992-caracteriser-les-projetsphotovoltaiques-sur-terrains-agricoles-et-l-agrivoltaisme.html>

D'un point de vue législatif, l'agrivoltaïsme a été défini depuis le 10 mars 2023 avec la [loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables](#), à l'article L. 314-36 du code de l'énergie.

L'étude publique la plus complète, sur un projet qui se rapproche de la définition de l'agrivoltaïsme telle qu'évoquée juste avant, est celle de l'INRAE que vous pouvez consulter ici :

<https://hal.inrae.fr/hal-03592786/document>

Publié en février 2019 (sur des coûts d'investissement par méga Watt heure inférieurs à ceux d'aujourd'hui), le rapport de la Commission de Régulation de l'Énergie intitulé « Coûts et rentabilités du grand photovoltaïque en métropole continentale » apportent beaucoup d'informations pertinentes :

[https://www.cre.fr/content/download/20543/file/Rapport\\_couts\\_PV\\_2019.pdf](https://www.cre.fr/content/download/20543/file/Rapport_couts_PV_2019.pdf)

Les performances des installations de productions d'énergies sont toujours chiffrées au plus juste car il en va de la viabilité économique du projet. Concernant la Bergerie Ensoleillée, les données de puissance et de production inscrites dans le dossier d'enquête publique seront bien atteintes grâce aux technologies qui évoluent de jour en jour.

La justesse des études est d'autant plus importante pour GLHD construit ses projets afin qu'ils soient viables sans aides de l'État d'aucune sorte (ni subvention à l'investissement, ni tarif de vente de l'énergie subventionné, ni complément de rémunération, ...).

### 1.2.7. Met en cause l'étude agricole

Les agriculteurs de la Bergerie Ensoleillée et GLHD se sont appuyés sur deux entités connues et reconnues du monde agricole pour leurs capacités et leurs compétences à réaliser des études agricoles pour les exploitations agricoles et en particulier pour les installations de jeunes, à savoir la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire et le CER France.

Les hypothèses des études produites par ces deux structures ont été validées par l'éleveur et les agriculteurs de la Bergerie Ensoleillée, ce qui a permis de produire une étude prévisionnelle (*pièce jointe au dossier d'enquête publique*) cohérente avec la réalité du terrain.

Le recueil des compléments pour le projet agricole ainsi que la description de l'élevage ovin (*pièces jointes au dossier d'enquête publique*) permettent également de projeter l'élevage sur plusieurs années et de visualiser le temps nécessaire à l'éleveur pour trouver son équilibre.

### 1.2.8. L'avis de la CDPENAF est très partagé

Le projet de ferme agrivoltaïque expérimentale de la Bergerie Ensoleillée sur la commune d'Auzouer-en-Touraine est une première au sein du département d'Indre-et-Loire, et également à l'échelle de la Région Centre-Val de Loire, autant par sa typologie que par sa dimension.

Il a été le sujet de bon nombre d'échanges avec les services de l'État, la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire ainsi qu'avec tous les acteurs qui souhaitaient contribuer à l'élaboration du projet. De façon très exceptionnelle, le projet a pu être présenté lors d'une CDPENAF en juillet 2021 (pas de vote) afin que l'ensemble des acteurs présents dans cette commission puissent découvrir le projet et émettre toutes les remarques et questions afin de parfaire leur compréhension du projet.

Chaque entité participant à la CDPENAF du 22 avril 2022 a pris part au vote en pleine connaissance du projet, actant un avis favorable sur l'étude préalable à la compensation collective agricole de l'impact du projet sur l'économie agricole du territoire et, plus particulièrement, sur les trois thèmes sur lesquels elle devait se prononcer (*cf. infra*).

### 1.2.9. L'avis de la CDPENAF est incomplet (sur les PC)

L'avis de la CDPENAF devant figurer au dossier d'enquête publique est celui relatif à l'étude préalable de compensation collective agricole que doit réaliser le porteur de projet et devait porter sur l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole (i.), sur la nécessité de mesures de compensation collective (ii.) et sur la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées par le maître d'ouvrage (iii.).

La commission s'est bien prononcée sur ces trois questions :

La CDPENAF émet les trois avis suivants au regard des articles L.112-1-1 et D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime étant entendu que le coefficient de calcul de l'impact indirect actuellement admis est susceptible d'évoluer en fonction des éléments de contexte qui pourraient être présentés à l'avenir.

Les 3 votes distincts sont les suivants :

**Vote 1** : Existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole :

**9 votes favorables**, 3 votes défavorables et 6 votes par abstention sur 18 votes

**Vote 2** : La nécessité de mesures de compensation collectives :

**9 votes favorables**, 1 vote défavorable et 8 votes par abstention sur 18 votes

**Vote 3** : Pertinence et proportionnalité des mesures proposées par le maître d'ouvrage :

**9 votes favorables**, 2 votes défavorables et 7 votes par abstention sur 18 votes

au seul chiffrage alternatif proposé selon la méthode validée en CDPENAF et conduisant à un montant de **238 313 €**.

Cet avis figurait bien au dossier soumis à enquête publique.

### 1.2.10. L'avis de l'INAO est négatif

L'INAO a pour mission d'instruire des demandes de reconnaissance sous signes officiels, de protéger des signes et des dénominations, de superviser les contrôles des signes officiels, de délimiter des zones de productions et de protection des terroirs et d'informer sur l'ensemble de ces points.

C'est dans le respect de ses missions, et en connaissance d'aires de développement d'une AOP et de quatre IGP que l'INAO a émis un avis négatif sur le projet de ferme agrivoltaïque expérimentale de la Bergerie Ensoleillée lors de la CDPENAF d'avril 2022.

Il est important d'évoquer ici que le projet de la ferme agrivoltaïque expérimentale de la Bergerie Ensoleillée n'est pas incompatible avec l'AOP et les IGP évoqués par l'INAO. En effet, il existe des projets agrivoltaïques intégrant des parcours à volailles ou de porcs, ou bien la production de compléments alimentaires pour tous types d'élevages.

Par ailleurs, et comme évoqué plus haut dans ce document, la description de l'élevage ovin, l'étude préalable agricole et le recueil des compléments pour le projet agricole (*pièces jointes au dossier d'enquête publique*) mettent en lumière l'itinéraire technique développé par l'éleveur, le modèle économique de l'élevage et sa montée en charge ainsi que la valorisation de la production des agneaux.

### 1.2.11. Reproche les copiés/collés dans les observation des avis favorables

Comme évoqué plus haut, la concertation a permis à La Bergerie Ensoleillée et à GLHD de communiquer autour du projet durant les études et le développement du projet. Les différentes actions mises en place durant la concertation ont permis de rencontrer des riverains et des acteurs

locaux intéressés par la pertinence du projet. Ces derniers, concernés en premier lieu par le projet, ont pris le temps de faire des contributions lors de l'enquête publique.

Il faut noter que cette remarque sur l'existence de copiés/collés dans ces observations favorables est également vraie concernant les avis défavorables.

#### *1.2.12. Signale un arrêt du 25/03/23 de la Cour administrative d'appel de Lyon*

Une observation du public a entendu porter à la connaissance du commissaire enquêteur une décision de la Cour administrative d'appel de Lyon du 25 mars 2023 (n°23LY00252) qui ne reconnaît pas l'intérêt d'un élevage ovin sur des terres à vocation céréalière.

Cette décision concerne un cas particulier qui n'est pas transposable au projet de GLHD.

Non seulement, il s'agit d'une décision provisoire dans l'attente de l'arrêt qui sera rendu ultérieurement par la Cour administrative de Lyon. Mais encore, cette affaire porte sur un projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Til-Châtel en Côte-d'Or qui n'est pas comparable à celui de la Bergerie ensoleillée.

En effet, les projets d'énergies renouvelables offrant des services suffisants à l'agriculture sont parfaitement admis par le Conseil d'État. Il doit s'agir de projets permettant l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière significative sur le terrain d'implantation du projet, au regard des activités qui sont effectivement exercées dans la zone concernée ou, le cas échéant, auraient vocation à s'y développer, en tenant compte notamment de la superficie de la parcelle, de l'emprise du projet, de la nature des sols et des usages locaux (CE, 8 février 2017, *Société Photosol*, n°395464, au recueil Lebon).

Le projet que la Cour administrative d'appel de Lyon devra juger au fond concerne un projet très différent du projet de la Bergerie Ensoleillée, la taille du cheptel étant bien plus importante puisqu'il est constitué de 500 brebis, et les revenus de l'éleveur étant issus de son élevage et de la vente de viande d'agneau, de sorte que le cheptel n'aura pas uniquement vocation à l'entretien du parc photovoltaïque.

Pour ces raisons, la décision provisoire rendue par la cour administrative d'appel de Lyon à propos d'un projet n'étant pas comparable à celui porté par GLHD, n'est nullement de nature à remettre en cause la pertinence et le bienfondé de ce dernier.

#### *1.2.13. Reprochent le passage du chargé de mission de la Chambre d'agriculture à la société GLHD*

Des éléments d'informations sont détaillés dans le paragraphe 1.3.2

### *1.3. OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR*

#### *1.3.1. Sur la qualité, la complétude et la praticité de consultation du dossier, je remarque :*

- *qu'un sommaire général (éventuellement dans un fascicule à part) aurait largement facilité la consultation de l'ensemble des pièces du dossier + une certaine redondance d'un fascicule à l'autre*

Les raisons de cette complexité sont énumérées dans le paragraphe 1.2.2

- *des cartographies, photographies, graphiques et illustrations nombreuses et bien lisibles*
- *des zones d'ombre relatives au financement du démantèlement, aux garanties financières, au stockage et au devenir des terres extraites pour la réalisation des chemins périphériques, des pistes intérieures, des plateformes des postes de transformation et du poste de livraison.*

Des éléments d'informations sur ces sujets sont détaillés dans le chapitre 3

*1.3.2. Je m'interroge sur l'enchaînement des engagements professionnels du représentant du porteur de projet, Sylvain GUINEBERTEAU, d'abord et jusqu'en avril 2021 au service de la Chambre d'agriculture en tant que chargé de projets Énergies renouvelables, ensuite à celui de la société GLHD, en tant que chef de projets agrivoltaïques. Des éclaircissements me permettraient de mieux apprécier cette situation.*

Sylvain GUINEBERTEAU était *conseiller chargé de projet énergies* à partir du 25 juin 2018. Il avait pour mission d'intervenir auprès des exploitants agricoles et des collectivités territoriales pour des missions en lien avec l'énergies, l'émergence et l'accompagnement de projet.

Il lui incombait notamment de communiquer les doctrines de la Chambre d'agriculture en vigueur (datant de 15 février 2018 puis celle du 20 septembre 2020).

En tant que conseiller, Sylvain GUINEBERTEAU ne prenait part à aucune décision et à aucun vote. Il quitte la Chambre d'agriculteur d'Indre-et-Loire le 5 février 2021 et débute chez GLHD le 15 février 2021.

*1.3.3. Le dossier est très succinct quant à l'analyse des impacts du projet sur le tourisme (pages 110 et 117 de l'EIE). Je n'ai ainsi pas relevé d'analyse des ressources en matière d'hébergement (ressources hôtelières, gîtes...)*

En termes de lieu touristique, seulement 11 sites sont répertoriés par le service du tourisme dans un rayon de 10 km autour du projet (voir carte « sites touristiques » page suivante) :

- 6 sites sont situés sur la commune de Château-Renault à plus de 2,6 km à vol d'oiseau au Nord du projet ;
- 7 sont situés au Sud du projet, le plus proche étant le porche de l'église d'Auzouer-en-Touraine à 850 m à vol d'oiseau ;
- Aucune covisibilité n'est possible entre ces sites touristiques et les zones du projet.

D'autre part, un point de vue randonnée et deux sentiers possédant une trace GPX sont répertoriés (voir carte « sites touristiques » page suivante). Le secteur du projet « La Chaumine » pourra être aperçu entre les arbres et les maisons depuis l'un des sentiers qui passe à 350 m à vol d'oiseau de la zone agrivoltaïque.

En matière d'hébergement, 42 lieux ont été répertoriés dans un rayon de 10 km autour du projet d'après les sources Air BNB, Booking, Castelrenaudais Tourisme (voir carte « hébergements





---

## 2. OBSERVATION SUR L'ENVIRONNEMENT DU PROJET

---

### 2.1. CONTRIBUTIONS FAVORABLES

- C'est un bon projet pour l'écologie
- Les changements environnementaux font partie de la vie
- Les haies dissimuleront les panneaux
- Les haies permettent de lutter contre l'érosion des sols
- Le projet favorise la mise au repos des terres (pas d'engrais)
- Les terrains concernés sont de valeur agronomique moyenne
- Innocuité des matériaux utilisés
- Pas de pollution
- Ce projet me permettra d'installer des ruches
- C'est mieux qu'une zone industrielle

### 2.2. CONTRIBUTIONS OPPOSÉES AU PROJET

#### 2.2.1. Déplorent l'impact sur le paysage, les désagréments visuels, la modification du cadre de vie

Dans le cadre de la concertation, les agriculteurs de la Bergerie Ensoleillée et GLHD ont longuement échangé et à plusieurs reprises avec les riverains afin de prendre en compte le plus de remarques et avis possible. En effet, l'étude d'impact sur l'environnement (page 140), met en évidence l'évolution du projet suivant les rencontres avec les riverains.

D'importantes surfaces du projet initial ont été retirées des zones Beauvais et Château d'eau afin de prendre du recul vis-à-vis des habitations, montrant la bonne volonté des porteurs de projet de trouver un compromis, malgré le fait qu'en matière de ferme agrivoltaïque, il n'existe pas d'obligation d'éloignement des habitations contrairement à l'éolien.

Pour rappel, voici les distances du projet vis-à-vis des habitations les plus proches :

- Lieu-dit Raguer : 145m et 200m des habitations
- Lieu-dit l'Ormeau : 435m de l'habitation
- Rue du 11 novembre : 445m de l'habitation la plus proche (numéro 36)
- Lieu-dit La Patellerie : 190m de l'habitation la plus proche

Il est à noter que :

- Pour le lieu-dit Raguer, l'emplacement des installations ayant été modifié et des haies ayant été proposées en limite de parcelles, le projet sera masqué de la vue des habitations
- Pour le lieu-dit l'Ormeau, la proposition d'implantation d'une haie en limite Ouest de la parcelle de l'habitation masquera le projet
- Pour les habitations de la rue du 11 novembre, une haie intermédiaire a été proposée et masquera les installations pour une partie des habitations.

- Pour le lieu-dit La Patellerie, l'implantation de haie en périphérie du projet masquera toutes les installations.

Enfin, plusieurs contributions évoquent la route touristique du vignoble entre Auzouer-en-Touraine et Château-Renault. Le projet sera effectivement visible sporadiquement sur environ 2km (les zones « Château d'eau », « Beauvais » et « La Pierre »). Cependant, les hameaux, la vitesse, l'implantation de haies et les bosquets existants laisseront peu d'espaces et de temps aux utilisateurs de cette route pour s'apercevoir de l'implantation des installations de la ferme agrivoltaïque.

Par ailleurs, il a été jugé que nul n'est « assuré de conserver son environnement » (Cass civ 3<sup>ème</sup>, 21 octobre 2009, pourvoi n° 08/16692) et que « le droit français ne protège aucun droit à la vue sur l'horizon, droit qui réduirait considérablement le droit de propriété concurrent s'il était reconnu » (Cour d'Appel d'Aix en Provence, 13 mars 1992). Il en résulte que la circonstance que certains riverains conserveraient des possibilités de vues sur le projet depuis leurs habitations ne saurait constituer un obstacle à la délivrance du permis de construire en vertu notamment des principes dégagés par la jurisprudence selon lesquels nul n'a un droit acquis à l'intangibilité de son environnement, un calme absolu, une vue imprescriptible sur un paysage ou sur un horizon plus ou moins lointain et plus généralement un droit à réparation d'un privilège perdu.

### 2.2.2. S'inquiètent de la réverbération des panneaux PV

Comme évoqué page 214 de l'étude d'impact environnementale :

« Les installations photovoltaïques peuvent créer différents effets optiques :

- Formation de lumière polarisée : les surfaces modulaires lisses et brillantes peuvent polariser la lumière
- Reflets ou miroitements : les cellules photovoltaïques sont conçues pour capter le maximum du rayonnement solaire, ainsi la quantité de lumière réfléchi est donc très limitée. Les verres des modules garantissent une bonne performance et peuvent être équipés d'un revêtement anti-reflet pour permettre d'éviter ces reflets sur les zones les plus visibles. De plus, l'implantation des haies périphériques et intermédiaires permettent également de limiter ces effets d'optiques. Dans une moindre mesure, le reflet concerne également les châssis ; ce phénomène apparait essentiellement aux incidences rasantes (tôt le matin, tard le soir).

Ces effets sont de nature à entraîner une gêne pour les riverains par effet d'éblouissement, principalement lorsque le soleil produit une lumière rasante (début et fin de journée).

Compte tenu de la localisation de certaines zones habitées à proximité des secteurs d'implantation, l'impact indirect et permanent est jugé de faible à modéré. »

### 2.2.3. Il est impossible de masquer les panneaux PV du fait de la topographie

Le sujet de la visibilité de la ferme agrivoltaïque et de la topographie est évoqué dans le chapitre 2.2.1

### 2.2.4. Des photomontages sont inexacts

L'ensemble des photomontages ont été réalisés dans les règles de l'art par des experts qui se sont basés sur une méthodologie – décrite dans l'étude d'impact (cf. pp. 40 et s. du volet paysager de l'étude) – et des plans très précis réalisés sur Autocad et sur les relevés d'un géomètre expert pour

intégrer la topographie des différents sites. Le choix des prises de vue pour la réalisation des photomontages s'appuie sur les observations de terrain et sur les conclusions de l'état initial du site qui ont permis de mettre en exergue les principales sensibilités du territoire. Les photomontages réalisés permettent d'appréhender l'insertion du projet depuis les axes de communication et les lieux de vie les plus exposés au projet, en se focalisant notamment sur les vues les plus pénalisantes ; étant observé que des photomontages complémentaires ont été réalisés, et soumis au dossier d'enquête, sur les recommandations des services instructeurs (cf. Recueil des compléments, annexes).

#### *2.2.5. Certaines préconisations paysagères n'ont pas été respectées*

La recommandation évoquée concernait un secteur situé entre le lieu-dit la Caherie et de lieu-dit Ragner, sur une distance de 2km. Cette dernière, émise dans le cadre de l'étude paysagère qui portait sur 320 hectares, a été très largement suivie par les porteurs de projet puisque l'étendue de la zone initiale sur le secteur a été divisée par 4. La zone restante « Beauvais » sera masquée par des haies en périphérie du projet et en limite des parcelles des habitations.

#### *2.2.6. Ce projet aggravera le réchauffement climatique*

L'étude de l'INRAE (<https://hal.inrae.fr/hal-03592786/document>) démontre que le développement de la prairie est tout à fait pertinent sous les panneaux, favorisant notamment le stockage de carbone. Cette même étude met également en évidence que la température sous les panneaux en période estivale est plus faible qu'entre les panneaux grâce à l'ombrage diffus des installations photovoltaïque.

Enfin, les différents rapports du GIEC soulignent le fait qu'il est important de prendre des actions fortes à grande échelle pour limiter les conséquences dramatiques du changement climatique, citant les installations photovoltaïques comme l'une des solutions prioritaires à mettre en œuvre massivement et rapidement, sous toutes les formes et types de projet.

#### *2.2.7. Modification de l'écosystème*

Les études faunes et flores réalisées par des naturalistes dans le cadre de l'étude d'impact environnementale sur l'ensembles des parcelles du projet concluent au faible impact du projet sur l'ensemble des espèces présentes. En particulier, l'impact résiduel sur la faune, la flore et les habitats varie de « négligeable à nul » à « faible ».

L'impact résiduel est même, dans certains cas, qualifié de « positif » car les différentes zones du projet deviendront des réservoirs écologiques grâce à l'implantation d'une prairie permanente qui engendrera le développement de la petite faune, des insectes mais également la nidification d'oiseaux (cf. EIE, pp. 195 et s.)

Le linéaire total de 16 km de haies et de bandes boisées permet la création de corridors écologiques entre des zones boisés et des zones de repos pour la faune locale, en particulier pour le grand gibier.

#### *2.2.8. S'interrogent sur les dangers du projet pour la santé humaine*

Comme évoqué page 215 de l'étude d'impact environnementale :

« Actuellement, et compte tenu des recherches effectuées sur les relations entre les champs électromagnétiques et la santé, il n'est pas prouvé que l'exposition à des champs électromagnétiques de faible intensité soit dangereuse pour la santé humaine. Les recherches sur ce sujet sont poursuivies par les grands organismes de recherche mondiaux dont l'Organisation Mondiale de la Santé.

Le projet d'Auzouer-en-Touraine est situé à une distance d'environ 60 mètres des premières habitations (hameau La Fontaine), tandis que le poste technique et le poste de livraison sont localisés à au nord du secteur B sans habitation à proximité.

Au vu de l'éloignement de la centrale avec les lieux de résidence, le projet n'est pas de nature à produire des impacts sur la santé humaine. L'installation ne fonctionnant que le jour, le champ électromagnétique est quasiment nul au cours de la nuit même si un champ électrique de très faible intensité subsiste. **L'impact indirecte et permanent est jugé nul.** »

Il est à noter que depuis la rédaction de l'étude d'impact environnementale, le projet agrivoltaïque a été redimensionné sur les recommandations des architectes et paysagistes conseils, faisant passer la distance entre le hameau La Fontaine et la zone « La Chaumine » de 60 m à 145m.

### 2.2.9. Les panneaux PV sont-ils vraiment recyclables ?

Comme évoqué page 178 de l'étude d'impact environnementale :

« A l'issue de ce démantèlement, l'intégralité des équipements seront recyclés selon les filières de recyclage appropriées. Le fournisseur de module qui sera sélectionné devra être membre de l'association SOREN (anciennement PV Cycle). Cette dernière a mis en place, depuis 2007, un système garantissant un recyclage optimal des modules.

L'association regroupe ainsi des fabricants européens de panneaux photovoltaïques et résulte de leur volonté commune de mettre en œuvre des bonnes pratiques quant à la fin de vie des panneaux photovoltaïques (source : <https://www.soren.eco/>). ». Les modalités et les étapes de ce recyclage sont ensuite décrites dans l'étude d'impact (cf. pp. 178 et 179).

Deux sites de recyclage de panneaux photovoltaïques sont déjà opérationnels en France. Le dernier en date ayant été inauguré en septembre 2022 en Gironde.

### 2.2.10. S'enquière des nuisances pendant les travaux

L'ensemble des incidences sur le cadre de vie, la santé publique et la sécurité, sont évoquées aux pages 213 à 215 de l'étude d'impact environnementale. Les thématiques suivantes : sécurité du personnel intervenant, ambiance sonore, vibrations, émissions de poussières, effets d'optiques, champs électromagnétiques et gestion des déchets y sont traitées.

Les incidences potentielles sur le milieu humain font l'objet d'un tableau de synthèse distinguant les impacts temporaires, permanents, directs et indirects avant application des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) (EIE p. 215), puis après application de ces mesures ERC.

Ainsi, après la mise en œuvre des mesures d'évitement destinées à limiter les effets bruts du projet en phase de chantier (Mesure E1 : Intégration des prescriptions écologiques et environnementales au cahier des charges de consultation des entreprises ; Mesure E2 : Règles de sécurité routière et de

circulation aux abords du site ; Mesure E3 : Règles de sécurité routière et de circulation au sein du site ; Mesure E4 : Respect des règles d'hygiène et de sécurité à l'intérieur du site ; Mesure E5 : Mise en œuvre d'un Plan Général de Coordination Sécurité ; Mesure E6 : Remise en état du site après le chantier), l'impact résiduel en phase de chantier sur le cadre de vie, la santé et la sécurité est ainsi « faible ».

### *2.2.11. Ne supportent pas le bruit des moutons - S'inquiètent de l'odeur des moutons*

Les parcelles concernées par le projet de ferme agrivoltaïque expérimentale sont des parcelles classées en zone Agricole. L'ensemble des activités ayant un lien avec les végétaux ou les animaux peuvent s'y développer, et notamment l'élevage ovin en lieu et place de cultures.

L'éleveur mettra en place un système de pâturage tournant dynamique, (*décrit page 166 de l'étude d'impact environnementale*) qui impliquera le déplacement des animaux tous les trois jours. L'étude indique ainsi que « sur la parcelle à côté d'un riverain, les moutons ne resteront présents que 3 jours par mois »

Enfin, il est à noter que les bruits d'élevage (passage de tracteur, meuglement, ...) ne sont pas constitutifs de nuisances caractéristiques de troubles anormaux du voisinage dès lors qu'il s'agit de bruits communs et prévisibles en zone agricole.

## *2.3. OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR*

*2.3.1. Les dispositifs de masquage des panneaux PV sont exclusivement constitués de plantations de haies. Le porteur de projet peut-il préciser :*

- *La composition de ces haies en matière d'espèces,*
- *leurs emplacements :*
  - o *à l'intérieur des clôtures,*
  - o *à l'extérieur : sur terrains sous maîtrise de la Bergerie ensoleillée, sur terrains privés,*
- *les modalités d'entretien,*
- *qui a la charge financière de leur entretien ?*

L'étude d'impact précise p. 165 que les haies sont choisies selon les essences locales et l'expertise paysagère ajoute (p. 293) qu'il convient d'éviter les essences exotiques et que le choix se portera sur des essences botaniques à croissance rapide et de taille moyenne connues pour supporter les tailles régulières. Le mélange d'espèces caduques, marcescentes et persistantes permettra d'assurer un filtre visuel tout au long de l'année.

Les haies seront composées des espèces suivantes (*cf.* tableau complet p. 180 du volet écologique de l'EIE) :

NOM COMMUN	NOM SCIENTIFIQUE	HAUTEUR ADULTE
Ajonc d'Europe	Ulex europaeus	2 m
Amélanquier commun	Amelanchier ovalis	5 m
Cornouiller sanguin	Cornus sanguinea	2 m
Eglantier	Rosa canina	3 m
Fusain d'Europe	Evonymus europaeus	2,50 m
Houx commun	Ilex aquifolium	8 m
Neprun purgatif	Rhamnus carthatica	6 m
Noisetier commun	Corylus Avellana	3 m
Pommier sauvage	Malus sylvestris	6 m
Prunellier	Prunus spinosa	3,50 m
Rosier des champs	Rosa arvensis	0,75 m
Troène vulgaire	Ligustrum vulgare	2,50 m
Viorne lantane	Viburnum lantana	3 m
Viorne obier	Viburnum opulus	2m
Cytisus scoparius	Genêt à balai	1,5m
Alisier torminal	Sorbus torminalis	10 m
Aulne glutineux	Alnus glutinosa	10 m
Saule cendré	Salix cinerea	5 m
Saule Marsault	Salix x caprea	5 m
Merisier	Prunus avium	10 m

Cette liste pourra évoluer en fonction des recommandations des paysagistes et des pépiniéristes lors de la commande des plants, notamment avec l'objectif d'implanter les essences les plus à même de s'adapter au changement climatique.

Les haies périphériques (mesure « Pays- RE. 2 ») seront implantées à l'extérieur des clôtures, sur les parcelles des exploitants de la Bergerie Ensoleillée. Ces haies sont dessinées sur les plans déposés pour les permis de construire. L'implantation de haies supplémentaires (mesure « Pays- RE. 3 ») a été proposée dans le paysage communal afin de créer des masques visuels entre les habitations et les zones du projet. Elles seront, pour moitié, sur les parcelles des exploitants de la Bergerie Ensoleillée. En page 42 de l'expertise paysagère, une carte illustre l'implantation de ces haies.

L'engagement a été pris d'implanter ces haies dès que les permis seront validés afin que celles-ci puissent prendre de l'ampleur avant les travaux qui interviendront environs 2 ans plus tard.

L'entretien de l'ensemble des haies implantées dans le cadre du projet de fermer agrivoltaïque de la Bergerie Ensoleillée sera à la charge de GLHD qui missionnera une entreprise locale pour effectuer ces travaux.

*2.3.2. Compte tenu de la topographie des lieux, certains habitants disposeront, a priori, d'une vue dégagée sur les panneaux PV. Quelles mesures envisagez-vous dans de tels cas ?*

Le sujet de la visibilité de la ferme agrivoltaïque et de la topographie est évoqué dans le chapitre 2.2.1

*2.3.3. La période de chantier sera la phase la plus perturbante pour le voisinage. En fonction des périodes d'interdiction pour des raisons écologiques, de celles déconseillées pour la vie des riverains, pouvez-vous indiquer un calendrier des opérations de chantier ?*

La contractualisation avec les entreprises qui effectueront les travaux n'étant pas encore réalisée, le détail du calendrier, qui n'est pas une pièce exigée au titre de la demande de permis de construire, n'est pas encore connu.

Cependant, le volet écologique de l'étude d'impact environnemental prévoit des mesures d'évitement qui sont détaillées à partir de la page 238 de l'étude d'impact environnemental, lesquelles donnent des indications sur ce calendrier, avec notamment les points suivants :

- Débuter les travaux en dehors des périodes sensibles de la faune
  - o Les travaux doivent impérativement se faire de façon continue et sur tout le chantier pendant la période de cantonnement.
  - o Les travaux seront proscrits de mai à août, dans tout secteur situé à moins de 100 m d'une lisière forestière, d'une haie ou d'une zone bâtie. Cette mesure s'applique de jour comme de nuit.
- Adapter les périodes de travaux et d'éclairage pour préserver l'activité des chauves-souris
  - o Travaux et éclairage nocturnes seront donc proscrits lors des périodes d'activité des chauves-souris, soit de la mi-mars à la mi-novembre. Notons que cette mesure s'applique dans les secteurs où l'activité des chauves-souris est susceptible d'être impactée, à savoir dans une zone comprise entre 0 et 200 m des secteurs sensibles que sont les lisières forestières, les haies et les zones à gîtes anthropophiles que sont le bâti ancien et les constructions agricoles.
- Réaliser les travaux en zones humides en dehors des périodes d'engorgement en eau des sols

L'ensemble de ces éléments engendrent de facto un planning d'intervention sur une partie des zones du projet proches des habitations et des espaces boisés.

*2.3.4. Les techniques mises en œuvre pour réaliser le chantier sont plus ou moins bruyantes pour le voisinage. La méthode envisagée de battage des 50 000 pieux est-elle réellement la moins impactante ?*

Le pieu battu est aujourd'hui la méthode la plus utilisée dans le cadre d'implantation de structures photovoltaïques sans fondations en béton.

Il s'agit d'un type de fondation très intéressant car cela permet de :

- Limiter le nombre de camions sur les routes (comparer à l'utilisation de béton)
- Utiliser du matériel léger, préservant ainsi la prairie et la structure des sols
- Limiter les délais d'installation
- Se passer de l'utilisation de béton pour l'installation des structures photovoltaïques
- Limiter la longueur des pieux

A ce stade, sur la base des éléments connus du site d'Auzouer-en-Touraine, des fondations de type pieux battus seront privilégiées ce qui permettra de limiter les impacts environnementaux (*description page 160 de l'étude d'impact environnementale*).

Il s'agit donc de la technique de moindre impact environnemental.

Il est possible que pour certains types de sol, il faille utiliser d'autres techniques tel que la vibration ou l'enfoncement hydraulique, mais celle-ci ont un impact environnemental plus important car elles nécessitent des moyens mécaniques plus importants.

Les incidences potentielles sur l'environnement humain, et en particulier le bruit, sont évoqués dans l'étude d'impact environnementale à partir de la page 213.

### *2.3.5. Ce chantier nécessitera une base de vie. Où est-il envisagé de l'implanter ?*

Il est envisagé d'installer la base vie au niveau du lieu d'implantation de la bergerie afin de pouvoir profiter des infrastructures présentes (électricité, eau, internet, ...).

### 3. OBSERVATIONS SUR L'AGRICULTURE

---

#### 3.1. CONTRIBUTIONS FAVORABLES

- La hauteur des tables de cellules PV ont été adaptées aux nécessités de l'élevage ovin
- Ce projet est facilement réversible
- Les retombées économiques pour l'agriculture permettent le maintien des agriculteurs
- Le projet permet l'installation d'un éleveur

#### 3.2. CONTRIBUTIONS OPPOSÉES AU PROJET

##### 3.2.1. Cette expérience est tentée sur une surface trop vaste

Ce point est déjà partiellement évoqué dans le chapitre 1.2.1 de ce document, et il est important d'y apporter les précisions ci-dessous.

Le dimensionnement du projet de ferme agrivoltaïque expérimentale de la Bergerie Ensoleillée est issu d'une réflexion commune entre l'éleveur, les agriculteurs de la Bergerie Ensoleillée, la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire et GLHD :

- L'objectif du projet agrivoltaïque est l'installation d'un éleveur à temps plein.
- La Chambre d'agriculture a indiqué que, pour que cela soit viable, le cheptel devait atteindre au moins 500 brebis.
- L'étude du système fourrager (*pièce jointe au dossier d'enquête publique*) démontre que pour nourrir 500 brebis, la surface de 155 ha est nécessaire et qu'un complément de surface doit être prévu pour produire du stock de fourrage. Ces éléments sont décrits dans le document « description de l'élevage ovin » (*pièce jointe au dossier d'enquête publique*)

Étant donné qu'il s'agit d'un projet expérimental, l'Institut de l'Élevage (IDELE) accompagnera les porteurs de projets pour la mise en place du suivi sur la ferme agrivoltaïque sur les aspects agronomiques, zootechniques, économiques, social et équipements. Ce suivi est détaillé dans le document « projet agricole recueil des compléments » (*pièce jointe au dossier d'enquête publique*).

##### 3.2.2. Il est impossible de connaître les résultats d'expériences similaires

Ce sujet est évoqué chapitre 1.2.6

### *3.2.3. Il serait préférable d'utiliser des terrains dégradés*

Le sujet des alternatives au projet est détaillé au chapitre 1.2.3 de ce document, et renvoie vers des éléments fournis dans le « mémoire en réponse à l'avis de la MRAe » (*pièce jointe au dossier d'enquête publique*).

Plusieurs types de surface sont évoquées :

- les terrains dégradés : cela fait plus de 15 ans que les entreprises du photovoltaïques travaillent sur ces zones. Celles qui sont « équipables » le sont déjà, ou sont en cours d'équipement ;
- les parkings : la loi exige désormais la solarisation des parkings au-delà d'une certaine dimension ;
- les toitures (hangars ou grandes surfaces) : là aussi la loi oblige à la solarisation ou à la végétalisation au-delà d'une certain surface.

Pour autant, une partie de ces surfaces ne sont pas « équipables » pour des raisons techniques (raccordement, dépollution, propriétaires, dimensions, ...). Celles qui sont réellement « équipables » ne permettent pas d'atteindre les objectifs nationaux et encore moins les objectifs européens qui viennent d'être augmentés récemment.

Il est important de rappeler que l'État français est en retard sur ses objectifs. Et que c'est d'ailleurs le seul pays européen dans cette situation.

### *3.2.4. Pourquoi ne pas utiliser des terres à Auzouer, mais plus éloignées des habitations*

Le choix de l'implantation du projet s'est fait dans le cadre d'un processus d'élaboration des variantes qui sont détaillées page 137 de l'étude d'impact environnementale.

La première zone de réflexion s'étendait sur plus de 800 hectares sur la commune d'Auzouer-en-Touraine. Un premier travail a réduit la surface à 320 hectares en élevant les secteurs boisés, routiers, urbanisés. Un certain nombre de parcelles n'ont pas intégré le projet en raison du choix des exploitants et/ou des propriétaires de ne pas vouloir y participer.

### *3.2.5. Ces terrains ne seront jamais remis en état agricole*

GLHD s'engage dans les promesses de bail emphytéotiques avec les propriétaires et les exploitants à restituer le bien loué dans leur aspect initial.

Ce sujet est détaillé chapitre 3.3.4

### *3.2.6. Il n'y a pas de garantie financière de GLHD prévue pour la remise en état des sols*

Ce sujet est détaillé chapitre 3.3.4

### *3.2.7. Ce projet va à l'encontre de la souveraineté alimentaire - C'est une erreur de supprimer des parcelles céréalières*

Ce projet répond au contraire à cet enjeu comme à plusieurs autres :

- La transition agricole : transformer les systèmes agricoles vers des modes de production plus respectueux de l'environnement
- La transition énergétique : transformer le système de production, de distribution et de consommation d'énergie sur un territoire dans le but de le rendre plus écologique
- La reconquête de la biodiversité : favoriser la diversité au sein des espèces et entre espèces, la diversité des écosystèmes ainsi que les interactions entre les organismes vivants

Il apporte une sécurisation pour l'ensemble des agriculteurs concernés qui perdent de la compétitivité d'année en année sur leur exploitation en raison d'aléas climatiques forts, de chutes des prix dues à des crises successives, et de l'augmentation de leurs charges.

Il leur fallait trouver un moyen de se diversifier, de trouver une source de revenus autre que celles issues du monde agricole classique telle que celle qui se présente à eux aujourd'hui.

Les revenus complémentaires générés par la ferme agrivoltaïque expérimentale permettent la sécurisation économique de 8 entreprises agricoles du territoire et d'assurer un revenu fixe non soumis aux aléas cités ci-dessus à 13 exploitants.

Le projet permet aux céréaliers et aux éleveurs d'être sereins dans la pérennité de leur exploitation et dans la transmission de ces dernières en temps voulu afin que la production agricole perdure sur la commune.

*3.2.8. Cet élevage ovin n'est pas viable puisqu'il sera subventionné par GLHD - Cet éleveur bénéficiera d'une distorsion concurrentielle puisqu'il sera subventionné par le porteur de projet*

La rémunération que touchera l'éleveur ovin émane de trois sources distinctes :

- Le produit de la vente de viande d'agneau ;
- Le service rendu par le cheptel ovin qui entretient la prairie ;
- La couverture de l'éleveur devant l'incertitude de toucher les primes PAC (cette part est conditionnée à la non-obtention des primes PAC).

L'éleveur aura accès à l'ensemble des zones du projet gracieusement.

Un protocole d'accord en prévision d'un futur prêt à usage a été mis en place entre l'éleveur et GLHD afin d'acter les rémunérations citées ci-dessus. GLHD travaille activement avec la FNSEA afin de pouvoir construire une contractualisation plus sécurisante pour l'éleveur.

Il s'agit bien, ici, d'une rémunération et d'une compensation. Il ne s'agit en aucun cas de subvention qui pourrait générer une distorsion concurrentielle.

*3.2.9. Il s'agit d'un élevage alibi à un projet photovoltaïque*

La Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire et le CER France ont validé le modèle économique de l'élevage ainsi que ses prévisions de monté en charge.

L'éleveur est d'ores et déjà installé et possède déjà 75 brebis.

Son engagement en amont de l'obtention des permis, le soutien qu'il reçoit de la part de l'ensemble des agriculteurs de la Bergerie Ensoleillée, l'énergie et l'implication qui émanent globalement de ce collectif démontrent la solidité du projet.

L'ensemble de ces indicateurs ont permis un avis favorable de la CDPENAF et en particulier des services de l'État.

### *3.2.10. S'inquiètent pour la santé animale*

Le sujet a été évoqué page 8 de ce document concernant l'impact sur la santé humaine. Les données sont similaires mais il est important d'apporter quelques précisions concernant la santé animale :

- Une vigilance particulière à la protection des équipements électriques permet la bonne implantation des câbles qui seront hors de portée des animaux ou protégés par des gaines et fixés solidement.
- Une surveillance régulière par l'éleveur est primordiale et ne doit pas être sous-estimée.
- Un parc de contention est également indispensable et sera présent sur le site pour toutes les manipulations d'animaux.
- Le positionnement des onduleurs et transformateurs est étudié pour éviter les courants vagabonds, notamment vis-à-vis du réseau de distribution d'eau pour les abreuvoirs.

Le guide pratique de l'Institut de l'élevage « l'agrivoltaïsme appliqué à l'élevage des ruminants » à destination des éleveurs et des gestionnaires de centrales photovoltaïques au sol, apporte des éléments sur le sujet du bien-être animal (à partir de la page 15).

Enfin, les structures photovoltaïques permettent de créer des abris pour les animaux en tout temps (pluie, soleil, ...)

### *3.2.11. On constatera une hausse du prix du foncier liée à ce projet photovoltaïque - Les revenus issus du photovoltaïque sont bien supérieurs à ceux du fermage*

Les Chambres d'agriculture sont très attentives à ce sujet et GLHD est soucieux de ne pas déstabiliser le prix du foncier agricole.

L'entreprise pratique une politique de non-surenchère des loyers versés aux exploitants et aux propriétaires. En effet, les montants des loyers et indemnités doivent être cohérents et maîtrisés, tout en permettant à toutes les parties de se sécuriser et de générer des recettes bonifiées, sans pour autant que cela représente un revenu bien supérieur au fermage.

### *3.2.12. Pas de garantie en cas de cessation de l'activité de l'éleveur*

Une convention entre l'éleveur, la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire, la Bergerie Ensoleillée, GLHD et SOCOA 3 encadre les engagements de chacun.

Dans ce document, il est détaillé le processus à mettre en place si l'éleveur cesse son activité :

- Dans un premier temps les agriculteurs de la Bergerie Ensoleillée ont un an pour retrouver un éleveur ou mettre en place une autre production agricole

- Dans un second temps, la Chambre d'agriculture s'engage à relancer une activité agricole sur les parcelles équipées de panneaux photovoltaïques en s'appuyant sur la rémunération qui aurait été due à l'éleveur pour financer notamment des études liées à une nouvelle installation.

### 3.2.13. L'élevage n'est pas de l'agriculture

Le projet GLHD et l'activité d'élevage qui y est associée s'inscrit dans le cadre de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime qui dispose que :

*« Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation. »*

### 3.2.14. Propose de créer plutôt une réserve d'eau

L'eau est une ressource extrêmement importante pour les agriculteurs. L'étude d'impact a pris en compte et analysé les impacts du projet sur cette ressource (cf. EIE pp. 181 et s. et 235 notamment). En revanche, la création d'une réserve d'eau n'est pas le sujet de cette enquête publique.

## 3.3. OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

*3.3.1. Avant les opérations de construction du projet, les parcelles concernées devront faire l'objet d'un diagnostic archéologique. Cette phase d'exploration des terrains modifiera partiellement les premières couches du sol. Quelles précautions envisagez-vous de prendre pour que l'impact en soit le plus réduit possible sur les horizons pédologiques ainsi que sur les drainages ? Les terrains utilisés par le projet sont drainés. Comment le réseau de drains sera-t-il sauvegardé lors de la mise en place et de la dépose des 50 000 pieux ?*

L'INRAP intègre le développement durable et la préservation de l'environnement à sa démarche. La méthodologie mise en œuvre dans la cadre du pré diagnostic archéologique génère des tranchées de 2 m de large tous les 18 m.

Les agriculteurs de la Bergerie Ensoleillée, l'éleveur et GLHD agissent de concert pour que cette phase du projet ait le moins d'impact possible sur les sols dont a besoin l'éleveur pour bénéficier d'une prairie de bonne qualité.

Les échanges avec l'INRAP et la DRAC ont permis de définir un compromis, à savoir :

- Effectuer principalement les sondages sous les pistes présentes dans les zones clôturées
- Définir conjointement les zones sur lesquelles effectuer les sondages restant afin de limiter l'impact sur les prairies
- Prendre en compte de façon exhaustive les réseaux de drainage (dont les agriculteurs ont fourni les plans)

Ce dernier point est extrêmement important pour préserver la qualité des sols : les drains doivent impérativement rester fonctionnel après le passage de l'INRAP et après l'installation des systèmes

photovoltaïques afin que les prairies restent saines et que les brebis ne pâturent pas dans des zones trop humides (cela peut générer des maladies).

Les pieux nécessaires à la mise en œuvre de installations photovoltaïques seront implantés de façon très précise, en prenant en compte les réseaux de drainage.

*3.3.2. Que deviennent les terres extraites pour la réalisation des 5,2 hectares de chemins périphériques, des 3,2 ha de pistes intérieures, des plateformes des postes de transformation et du poste de livraison ?*

L'étude d'impact indique que les matériaux excavés seront réutilisés pour les remblaiements si leurs propriétés mécaniques le permettent et que sinon ils seront régalez sur place afin d'éviter leur évacuation (p. 176)

Les pistes périphériques et intérieurs seront réalisées au-dessus du sol naturel actuel, elles ne nécessiteront pas d'excavation.

Le volume de matériau extrait concernera seulement les plateformes des postes de transformation et du poste de livraison. Les matériaux en question seront régalez comme évoqué ci-dessus.

*3.3.3. La pose de 16 km de clôture scindera la campagne en sept îlots isolés permettant seulement le passage de la petite faune (du fait d'un maillage adapté des clôtures en partie basse), mais pas celle de la grande. Quelles sont les conséquences de cette fragmentation territoriale ?*

Le niveau d'enjeux concernant les mammifères terrestres sur les zones d'études de 320 hectares est défini comme faible. Les détails sur ce point sont consultables dans le volet écologique de l'étude d'impact environnemental à partir de la page 120.

Le niveau d'enjeux concernant les mammifères terrestres au regard de l'implantation du projet est défini comme faible car les secteurs définis comme modérés ont été exclus du projet. Les détails sur ce point sont consultables dans le volet écologique de l'étude d'impact environnemental à partir de la page 202.

Concernant la clôture, son objectif est de de permettre la libre circulation des espèces au sein du site une fois l'implantation des panneaux effectuée. Cela permettra de limiter la fermeture et le cloisonnement du site ainsi que le fractionnement des habitats d'espèce. Seront utilisées des petites mailles (5cm par 15cm) en bas de clôture, perméables à la microfaune - y compris à celle à faible capacité de franchissement comme les Tritons. La clôture est en revanche en principe imperméable aux espèces de la mésofaune (Hérisson d'Europe, Lièvre, Lapin de Garenne...) et de la mégafaune terrestre (Chevreuil, Sanglier). Toutefois, la perméabilité vis-à-vis de la grande faune n'est pas compatible avec le parcage des moutons. En revanche, pour ce qui est de la mésofaune, des passages de 10 cm par 15 cm seront aménagés pour lui permettre de circuler (cf. EIE p. 242).

Enfin, les haies et bandes boisées génèrent la création de corridor écologique et de zones des repos pour toutes les espèces recensées autour du projet.

*3.3.4. L'utilisation du terme expérimental dans le titre du projet incline à penser que, comme pour toute expérience, elle peut réussir ou bien échouer. En cas d'échec, quelles qu'en soient les raisons, qui a la responsabilité de démantèlement des installations pour un retour des sols à l'agriculture ?*

GLHD s'engage dans les promesses de bail signées avec les exploitants agricoles et les propriétaires à assurer le démantèlement conformément à la réglementation en vigueur et ce, à l'issue du bail emphytéotique ou, en cas de décision de cessation d'exploitation de la centrale photovoltaïque avant le terme du bail emphytéotique, dans l'année suivant la prise de décision.

GLHD appliquera en outre la réglementation en vigueur concernant le traitement (recyclage) des panneaux photovoltaïques après exploitation.

GLHD s'engage également à restituer aux biens loués leur aspect initial. Un état des lieux après démantèlement sera établi par un huissier.

Pour garantir la bonne fin de ce démantèlement, GLHD s'assure auprès d'une compagnie notoirement solvable. La preuve de l'existence de cette assurance sera apportée chaque année aux exploitants agricoles et aux propriétaires.

*3.3.5. En cas d'abandon de l'exploitation ovine quelles mesures sont envisagées pour que le volet agricole du projet puisse perdurer ?*

La convention entre l'éleveur, la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire, la Bergerie Ensoleillée, GLHD et SOCOA 3 évoquée dans le chapitre 3.2.12 encadre cette possibilité.

## 4. OBSERVATIONS SUR L'ÉCONOMIE

---

### 4.1. CONTRIBUTIONS FAVORABLES

- *Projet positif pour les entreprises, pour l'emploi*
- *Ce projet permet l'indépendance énergétique*
- *C'est une obligation liée au contexte économique*
- *C'est un projet innovant*
- *Ce projet aura des retombées économiques pour la commune d'Auzouer-en-Touraine et pour la Communauté de communes du Castelnaudais.*
- *L'utilisation d'installations de l'Association Foncière devra faire l'objet d'une convention*

### 4.2. CONTRIBUTIONS OPPOSÉES AU PROJET

#### 4.2.1. Les retombées économiques devraient être uniquement pour Auzouer-en-Touraine

Plusieurs types de taxes sont mobilisées dans le cadre de l'installation de systèmes de productions photovoltaïques, il n'existe pas encore de cadre spécifique pour l'agrivoltaïsme : IFER, CFE, CVAE, Taxe d'aménagement.

Celles-ci génèrent des retombées économiques pour la commune, la Communauté de communes, le Département, la Région et l'État.

La répartition est détaillée chapitre 4.3.1.

#### 4.2.2. Il n'y a pas de compensations prévues pour les riverains pour les désagréments subies Pas d'intérêt pour les riverains

Ainsi que cela a été rappelé, le projet a fait l'objet d'une concertation approfondie avec le public. A cette occasion, GLHD a fait de la prise en compte des inquiétudes et interrogations des riverains une priorité, comme en témoigne la modification de certaines caractéristiques du projet (périmètre du projet, aménagements paysagers destinés à limiter l'impact visuel...).

La production d'électricité de la ferme agrivoltaïque sera injectée dans le réseau de transport RTE au niveau du poste source « Neuville-sur-Brenne » au nord de Château-Renault. Depuis ce point de connexion, les électrons partiront :

- Sur le réseau local de distribution ENEDIS, en alimentant tous les consommateurs locaux dans un rayon de 10 à 15 km.
- Sur le réseau de transport RTE si la consommation locale n'absorbe pas toute la production. L'électricité renouvelable produite à Auzouer-en-Touraine bénéficiera bien à ses habitants bien que cela ne puisse pas se voir physiquement.

GLHD n'a abandonné ni l'idée de mettre en place une tarification spécifique, dédiée aux consommateurs d'électricité de la commune d'Auzouer-en-Touraine, ni l'idée de distribuer de kits d'autoconsommation d'électricité.

#### 4.2.3. On assistera à une dévaluation des biens immobiliers

La dévaluation des biens immobiliers est une idée reçue très répandue dans les secteurs où se développent des projets d'énergies renouvelables.

Ainsi, en juin 2022, à l'occasion de la 23<sup>ème</sup> édition des Assises Européennes de la Transition Énergétique, l'ADEME a publié une étude attendue sur l'évaluation de l'impact du développement de l'éolien sur les prix de l'immobilier à proximité des parcs.

En se basant sur une analyse statistique des historiques de vente des biens immobiliers couplée à une enquête de terrain, l'ADEME fournit une étude scientifique de référence qui offre un regard objectif sur un sujet clé pour le développement de l'éolien terrestre sur le territoire français. Les résultats de l'étude sont sans équivoque : « *l'impact de l'éolien sur le marché immobilier est nul pour 90% des maisons vendues, et très faible pour 10% d'entre elles* ».

Même s'agissant de l'éolien, les conclusions de l'ADEME sont claires : l'impact de la présence d'un parc éolien sur le prix de l'immobilier est extrêmement marginal. Selon l'ADEME : « Le facteur éolien apparait, dans ce contexte, assez peu significatif ».

Dans le détail, l'impact très faible (-1,5%) d'un parc éolien est similaire à celui d'infrastructures classiques comme les pylônes électriques ou les antennes téléphoniques. Pour tout bien situé dans un rayon supérieur à 5 kilomètres, l'impact est nul. Au-delà des analyses des données immobilières, l'étude « Eolien et Immobilier » nous apprend que seuls 3% des riverains de parcs éoliens interrogés citent l'éolien comme potentiel facteur de dévaluation immobilière.

L'étude complète est disponible ici :

<https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/5610-eoliennes-et-immobilier.html>

### 4.3. OBSERVATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

*4.3.1. Pouvez-vous préciser la répartition des retombées fiscales de votre projet entre le département d'Indre-et-Loire, la Communauté de communes du Castelrenaudais et la commune d'Auzouer-en-Touraine ?*

La seconde loi de finances rectificative pour 2022 a modifié la répartition des IFER photovoltaïques de façon plus favorable aux communes membres d'une intercommunalité à fiscalité professionnelle unique. Cette nouvelle répartition s'applique aux centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque installées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ainsi, l'article 14 de la loi n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de la loi de finances rectificative pour 2022 prévoit que dans un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU), la répartition de l'IFER relative aux centrales photovoltaïques installées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sera la suivante : 50 % à l'EPCI (dont 60% provenant de la part communale, et 20% de droit commun), 20 % aux communes d'implantation et 30 % aux départements. Les communes ont la possibilité d'en transférer une partie à leur intercommunalité si elles le souhaitent.

## Annexe 3 : arrêté préfectoral du 6 février 2023

---



### ARRÊTÉ n° SAIPP/BE/23-02

**portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire d'un parc agrivoltaïque de 155 hectares et d'une puissance installée d'environ 120 MWc sur la commune d'Auzouer-en-Touraine**

Le préfet d'Indre-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 122-1 et suivants, L. 123-1 à L. 123-18, R. 122-1 et suivants, et R. 123-1 à R. 123-41 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment l'article R. 423-57 ;

**Vu** les sept demandes de permis de construire déposées le 29 novembre 2021 en mairie d'Auzouer-en-Touraine par la société SAS SOCCOA 3 ;

**Vu** la délibération du 14 décembre 2021 du conseil municipal de la commune d'Auzouer-en-Touraine donnant un avis favorable au projet de parc agrivoltaïque ;

**Vu** la délibération du 19 janvier 2022 du conseil communautaire de la communauté de communes du Castelrenaudais donnant un avis favorable au projet de parc agrivoltaïque ;

**Vu** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 30 septembre 2022 et la réponse formulée par le pétitionnaire ;

**Vu** l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels et forestiers du 22 avril 2022 ;

**Vu** la décision du tribunal administratif d'Orléans N° E22000169/45 du 29 décembre 2022 désignant Monsieur Gérard CAUDRELIER en qualité de commissaire enquêteur ;

**Considérant** que les dispositions précitées du code de l'environnement imposent la réalisation d'une étude d'impact et la mise à l'enquête publique des projets de centrale photovoltaïque dont la puissance projetée dépasse 250KWc ;

**Considérant** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités d'organisation de l'enquête publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

### Article 1er : objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par le code de l'environnement portant sur la demande de permis de construire un parc agrivoltaïque (ensemble constitué d'une centrale photovoltaïque et d'une exploitation ovine) de 155 hectares et d'une puissance installée de 120 MWc (7 parcs, aux lieux-dits « La Pierre », « Le Château d'Eau », « Beauvais », « La Gaulière », « La Pinsonnière », « La Chaumine » et « La Malloire »).

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire représenté par Monsieur Sylvain Guineberteau, coordinateur région Centre-Val de Loire pour la société GLHD – Tél : 06 73 66 66 26 – mël : s.guineberteau@glhd.fr – adresse postale : 5 impasse Heurteloup – 37 000 TOURS

### Article 2 : publicité de l'enquête

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié, par les soins du préfet d'Indre-et-Loire et aux frais de la société GLHD, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis au public sera publié par voie d'affiches en mairie d'Auzouer-en-Touraine, et éventuellement par tout autre procédé, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'au terme de celle-ci. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat établi par le maire au plus tôt le lendemain du dernier jour de l'enquête et versé au dossier d'enquête.

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le département d'Indre-et-Loire.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les caractéristiques et dimensions de l'affichage sont fixées par l'arrêté NOR : TRED2124162A du 9 septembre 2021.

### Article 3 : dates et lieu de l'enquête

L'enquête se déroulera en mairie d'Auzouer-en-Touraine du vendredi 24 février à 14H au mardi 28 mars 2023 à 17H, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête publique sera consultable par toutes les personnes intéressées, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie d'Auzouer-en-Touraine.

Le dossier dématérialisé sera consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie d'Auzouer-en-Touraine et sur le site internet des services de l'État dans le département d'Indre-et-Loire, à l'adresse suivante : <https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-encours>

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre établi sur feuillets non mobiles, déposé à la mairie, sera tenu à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et

propositions sur le projet. Le registre d'enquête sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert par le maire.

Celles-ci pourront également être adressées par écrit à la mairie d'Auzouer-en-Touraine, à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête, et où elles seront tenues à la disposition du public.

En l'absence de registre dématérialisé, elles pourront également être adressées, par courrier électronique, à l'adresse suivante : [pref-enquetes-publiques@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@indre-et-loire.gouv.fr)

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le département d'Indre-et-Loire.

#### **Article 4 : désignation et permanences du commissaire enquêteur**

Monsieur Gérard CAUDRELIER, adjoint au directeur délégué du développement durable et environnement à la SNCF en retraite, est désigné commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique. Il est autorisé, à cet effet, à utiliser son véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Il se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Auzouer-en-Touraine :

- le vendredi 24 février de 14H à 17H
- le mercredi 8 mars de 9H à 12H
- le samedi 18 mars de 10H à 12H
- le mardi 28 mars de 14H à 17H

#### **Article 5 : rôle du commissaire enquêteur**

Pendant toute la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public.
- entendre toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir au préalable informé les propriétaires et les occupants.

#### **Article 6 : clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre et le dossier d'enquête seront transmis par le maire dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur, qui signera et clora le registre.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier de l'enquête publique, une synthèse des observations recueillies, une analyse des propositions produites pendant

l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

#### **Article 7 : rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur**

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le registre et le dossier d'enquête avec les documents annexés, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées, au préfet d'Indre-et-Loire (bureau de l'environnement).

#### **Article 8 : diffusion du rapport et des conclusions**

Une copie du rapport et des conclusions sera adressée dès leur réception au responsable de projet et au maire d'Auzouer-en-Touraine.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public à la préfecture d'Indre-et-Loire et à la mairie d'Auzouer-en-Touraine pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès du préfet d'Indre-et-Loire dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

#### **Article 9 : autorité compétente et nature de la décision adoptée au terme de l'enquête**

À l'issue de la procédure, le préfet d'Indre-et-Loire est l'autorité compétente pour statuer sur les sept demandes de permis de construire, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

#### **Article 10 : exécution du présent arrêté**

La secrétaire générale de la préfecture, le maire d'Auzouer-en-Touraine et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tours, le 6 février 2023

Pour le préfet et par  
délégation, la  
secrétaire générale  
*[signé]*

Nadia SEGHIER

# Annexe 4 : publicité légale et publicité complémentaire

La Nouvelle République  
Mercredi 8 février 2023

les annonces | Indre-et-loire

21

## AUTOMOBILE

### BERLINE

#### Citroën

##### ■ C4



C4 1.6 HDI 90, diesel, DA, ABS-ESP, régulateur limiteur vitesse, clim. auto, rétro élect., GPS, roue de secours, allumage auto feu, 06/2010, 119 000 km, 6 500 €, Garage le Viaduc 02.47.65.98.37, Siren 42895366.

##### ■ Autres Citroën

D57 Crossback, automatique, année 2019, 70 000 km, 34 000 euros. 06.47.47.20.80

#### Peugeot

##### ■ 308

308 série 2, année 2016, 1200 Puretech, 130 CH, modèle Allure, boîte automatique, 32 500 km, 1<sup>er</sup> main, révision faite - courroie distribution, gris métal, 16 600 euros. 05.65.98.84

#### Skoda

Skoda Favorit, année 1994, centrale technique OK, 29 800 km, 3 100 euros. 06.37.71.19.71

#### Toyota

##### ■ Yaris

Toyota Yaris 3 Dynamic, 900d4, 12/2012, 5 portes, blanche, 75 000 km, CT OK, TDE, attelage, caméra, bluetooth, dispo fin février, 7 000 euros. 06.86.93.00.85

##### ■ Prius

Prius Toyota hybride Dynamic, automatique, roue passon, année 2016, 83 000 km, 17 000 euros. 07.85.80.62.24

**Autres berlines**  
Achète voitures en état ou en panne, avec ou sans contrôle technique. Faire offre au 06.11.03.08.92

### MONOSPACE

#### Citroën

##### ■ C3 Picasso

C3 Picasso, année 2016, essence, 74 000 km, CT OK, régulateur-limiteur vitesse, caméra recul, entretien garage, non fumeur, 10 800 euros. 06.27.81.54.92

C3 Picasso Exclusive, 06/06/2017, roue, 31 763 km, 1<sup>er</sup> main, 12 400 euros. 06.78.04.74.94

### 4X4 - S.U.V

#### Audi

Audi Q3 Sport, 2L TDI Quattro, SUV, S-Trim, 2016, 150 CH, diesel, boîte automatique, 94 000 km, entretien Audi, 22 000 euros. Tél. 06.25.02.14.82

#### Peugeot



3008 II Hybrid 225 E-AT4x4 pack, 12/2021, clim. auto, caméra de recul, GPS, régulateur limiteur vitesse, avertisseur angle mort, garantie 12 mois, 20 000 km, 37 900 € Garage le Viaduc 02.47.65.98.37, Siren 42895366.

#### Renault

##### ■ Kadjar

Kadjar Blue, DCI115, année 2020, Business, blanc, 6 CV, 76 128 km, bon état, 16 700 euros. 06.25.06.47.35

### VÉHICULES DE LOISIRS

#### Camping car

##### Capucine



Achète cash tous types camping-car, véhicules, utilitaires, 4x4, caravanes, voitures sans permis, camions benne + magasin, dépanneuses, cabriolets, minivelle à partir année 2000, avec ou sans CT. -06.59.50.45.26

#### Voitures de collection

Super 5, 04/1985, 76 580 km, état concours, une seule propriétaire avant moi, suivi complet, Renault, gris clair. 02.47.26.45.94

### VOITURES SANS PERMIS

#### Aixam

Achat toutes voitures sans permis, dans l'état ou en panne, ou accidentées, paiement comptant. Faire offre au 06.11.03.08.92 ou 06.29.47.95.34

### UTILITAIRES

#### Peugeot



Expert 327 L1H1 1.6HD190 NAV, 05/03/2015, 157 000 km, Bluetooth, Limiteur régulateur vitesse, Ordri de bord, Clim., Radar arrière détection obstacles, GPS, Doubleage contreplaqué, Prix 8 500 € HT Soit 10 200 € TTC, Joubert Occasions Parcay-Meslay 02.47.96.07.73 - 06.87.67.50.08, Siren 499703577 www.joubert-occasions.fr

#### Renault



Trafic L1H1 2.0L 145 Grand confort, 15/07/2019, 60 512 km, Radar arrière détection obstacles, Limiteur régulateur vitesse, Ordri de bord, Bluetooth, clim., GPS, Pack motricité Prix 20 823 € HT Soit 25 000 € TTC, Joubert Occasions Parcay-Meslay 02.47.96.07.73 - 06.87.67.50.08, Siren 499703577 www.joubert-occasions.fr

#### Peugeot



Master III L2H2 2.3L 135 ch pack extra, 29/06/2020, 101 700 km, Radar arrière détection obstacles, Limiteur régulateur vitesse, Ordri de bord, Bluetooth, clim., Allumage auto phares, Détecteur pluie, ABS, GPS, Doubleage contreplaqué, Prix 20 500 € HT Soit 24 600 € TTC, Joubert Occasions Parcay-Meslay 02.47.96.07.73 - 06.87.67.50.08, Siren 499703577 www.joubert-occasions.fr

### DIVERS

#### Accessoires automobile

Vend crochet attelage, branchement électrique détachable, pour Ford SUV Ec Sport, 400 euros. 02.47.56.71.42  
Vend 4 pneus hiver 225-50-17 + 4 jantes tôle 4 trous. 05.49.49.99.35

## légales et officielles

www.pro-marchespublics.com / nr-legales.com

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :  
E-mail : [aof@nr-communication.fr](mailto:aof@nr-communication.fr) - Tél : 02 47 60 62 10  
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset  
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : [www.nr-legales.com](http://www.nr-legales.com)  
Pour consulter un avis de marchés publics : [www.pro-marchespublics.com](http://www.pro-marchespublics.com)

### ANNONCES LÉGALES

#### Enquêtes publiques



### PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

demande de permis de construire un parc Agrivoltaïque sur la commune d'Auzouer-en-Touraine

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la demande de permis de construire un parc agrivoltaïque (ensemble constitué d'une centrale photovoltaïque - 7 parcelles regroupées sur 4 sections - et d'une exploitation ovine) de 155 hectares et d'une puissance installée de 120 MWc sur la commune d'Auzouer-en-Touraine.

Le dossier d'enquête sera consultable par toutes les personnes intéressées, **vendredi 04 février à 17h au mardi 28 mars 2023 à 17h**, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie d'Auzouer-en-Touraine.

Monsieur Gérard CAUDRELLIER, adjoint au directeur délégué du développement durable et environnement à la SNCF en retraite, est désigné commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique.

Les informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat d'Indre-et-Loire, à l'adresse suivante : <https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre déposé à la mairie sera tenu à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet.

Celles-ci pourront également être adressées par écrit à la mairie d'Auzouer-en-Touraine, à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête, et où elles seront tenues à la disposition du public.

En l'absence de registre dématérialisé, elles pourront également être adressées, par courrier électronique, à l'adresse suivante : [pref-enquetes-publiques@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@indre-et-loire.gouv.fr)

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat d'Indre-et-Loire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Auzouer-en-Touraine :

- le **vendredi 24 février de 14h à 17h**
- le **mercredi 8 mars de 9h à 12h**
- le **samedi 18 mars de 10h à 12h**
- le **mardi 28 mars de 14h à 17h**

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire représenté par Monsieur Sylvain GUINEBERTEAU, coordinateur région Centre-Val de Loire pour la société GLHD - Tél : 06 73 66 06 26 - mail : [s.guineberteau@glhd.fr](mailto:s.guineberteau@glhd.fr) - adresse postale : 5 Impasse Hourcadeau - 37 000 TOURS

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture et à la mairie d'Auzouer-en-Touraine, pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

### Vie de sociétés



Avocats et Notaires associés  
Tours - Paris - Blois  
[www.duvivieretassocies.fr](http://www.duvivieretassocies.fr)

Suivant acte signé électroniquement en date du 31 janvier 2023, il a été constitué une société civile immobilière dénommée SOCI CIVIL 2023, il a été constitué une société civile immobilière dénommée SOCI CIVIL 2023 ayant les caractéristiques suivantes :

SIEGE : Les Gendreaux à MARIIGNY-MARMANDE (37120).  
OBJET : La propriété par voie d'acquisition, d'échange, d'apport, la prise en crédit-bail ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis, ruraux ou urbains, la création, la constitution et le développement de tous domaines et patrimoines immobiliers, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation par voie de location sous quelque forme ou usage que ce soit et la disposition de ces immeubles, domaines et patrimoines ainsi que leur conservation par tous travaux, quelle que soit leur destination ; Tous placements de capitaux sous toutes formes, y compris la souscription ou l'acquisition de toutes actions et obligations, parts sociales et parts bénéficiaires de toutes sociétés immobilières.

DURÉE : 99 ans.  
CAPITAL : 1000 €  
GERANCE : M. Pascal MAZIERES et Madame Céline MAZIERES demeurant ensemble Les Gendreaux à MARIIGNY-MARMANDE (37120).

CESSION DE PARTS SOCIALES : Agrément de la société, RCS : TOURS



Avocats et Notaires associés  
Tours - Paris - Blois  
[www.duvivieretassocies.fr](http://www.duvivieretassocies.fr)

### RABELAIS CONSULTING

SARL au capital de 100 000 € ZAC des Grands Clos 37420 AVOINE  
884 465 378 RCS TOURS.

L'AGE du 09.1.2023 a décidé, à compter du même jour, d'étendre l'objet social au : Conseil, accompagnement et assistance ainsi que toutes prestations de services en matière de Ressources Humaines, Dispense d'actions de formation, et coaching en ligne et en présentiel.

L'article 2 des statuts a été modifié.



Avocats et Notaires associés  
Tours - Paris - Blois  
[www.duvivieretassocies.fr](http://www.duvivieretassocies.fr)

## AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte signé électroniquement par YouSign le 1er Février 2023, a été constituée une société civile immobilière dénommée MONTGUERRE ayant les caractéristiques suivantes :

SIEGE : 12 rue René Cassin 37390 NOTRE DAME D'OIE.  
Capital : 1 000 €  
Durée : 99 ans.

Objet : La propriété par voie d'acquisition, d'échange, d'apport, la prise en crédit-bail ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis, ruraux ou urbains, la création, la constitution et le développement de tous domaines et patrimoines immobiliers, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation par voie de location sous quelque forme ou usage que ce soit et la disposition de ces immeubles, domaines et patrimoines ainsi que leur conservation par tous travaux, quelle que soit leur destination. Tous placements de capitaux sous toutes formes, y compris la souscription ou l'acquisition de toutes actions et obligations, parts sociales et parts bénéficiaires de toutes sociétés immobilières. Cession de parts sociales : Agrément de la société à l'exception des opérations entre associés.

Gerance : Charles-Edouard OQUIN demeurant 23 rue des Fonds Threl 76130 MONT SAINT AIGNAN RCS:TOURS.



## AVIS DE CONSTITUTION

### SCP POULET-SPAGHETTIS

Société civile au Capital social de 2000 €

SIEGE social : 7 Rue Edmond Rostand 37540 ST CYR SUR LOIRE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date Du 31/01/23 à effet au 02/02/23, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :  
Forme sociale : Société civile - Dénomination sociale : POULET-SPAGHETTIS - Siège social : 7 Rue Edmond Rostand 37540 ST CYR SUR LOIRE - L'acquisition, la souscription, la gestion d'un portefeuille de participation et de valeurs mobilières, tous droits y afférents ainsi que leur reprise éventuelle, dans toutes entreprises ou sociétés commerciales, industrielles, civiles, financières ou autres ; L'acquisition, par voie d'achat, d'échange, d'apport autrement, et la vente de tous biens et droits immobiliers, bâtis ou non bâtis, urbains ou ruraux ainsi que tous biens immobiliers quelconques ; La construction sur ces terres d'immeubles, pour son propre compte, L'administration, l'entretien, l'exploitation par bail, location ou autrement desdits biens, soit en bloc, soit par fractions, - La réalisation de tous travaux d'amélioration et de toutes nouvelles installations conformément à la destination desdits biens, pour son propre compte, - Eventuellement et exceptionnellement, l'aliénation ou de tous immeubles devenus nuisibles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, - Le tout soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement, - Et plus généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société, Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS, Capital social : 2 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire, Gerance : Madame Sylvie MELNOTTE demeurant au siège social. Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas, agrément des associés pris à l'unanimité. Immatriculation de la Société au RCS: TOURS. Pour avis, La Gérance.

### Divers

## Me Françoise GUTFREUND-MERCIER

NOTAIRE  
58 rue Aristide Briand 37240 LIGUEIL

## AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil  
article 1378-1 du code de procédure civile  
Loi n° 2016-1547 du 28 novembre 2016

Par testament olographe du 1er mars 2022, Monsieur Jean-Paul Robert ARNAULT, né à FERRIERE-LARCON, le 29 avril 1946, demeurant à FERRIERE LARCON (37350), 3 rue de l'Ormeau, célibataire, décédé à LOCHES, le 25 juillet 2022, a institué un ou plusieurs légataires universels. Ce testament a été déposé au rang des minutes de Me Françoise GUTFREUND-MERCIER, suivant procès-verbal en date du 28 septembre 2022, dont une copie authentique a été reçue par le tribunal judiciaire de TOURS le 6 octobre 2022.

Les oppositions sont à former en l'étude de Me GUTFREUND-MERCIER notaire à LIGUEIL (37420) CRPCEN 37084, notaire chargé du règlement de la succession.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Pour avis : le Notaire



## Publiez vos annonces légales

### en ligne

En vous proposant un outil pratique et simple d'utilisation pour la publication de vos annonces légales.

PUBLICATION D'ANNONCES

LARGE CHOIX DE JOURNAUX

ATTESTATION DE PUBLICATION

PAIEMENT EN LIGNE SÉCURISÉ

Contact : 02 47 60 62 70

[legales@nr-communication.fr](mailto:legales@nr-communication.fr)

Commissaire-enquêteur :  
G. Caudrelier

Décision TA d'Orléans :  
E22000169/45 du 03/01/23

## JUSTIFICATIF DE PARUTION

d'annonce légale sur [www.lanouvellerepublique.fr](http://www.lanouvellerepublique.fr)

Date de mise en ligne : 08/02/2023  
Pour le département : Indre et Loire (37)  
Référence : 70655559

Consulter le document en ligne sur [lanouvellerepublique.fr](http://lanouvellerepublique.fr)  
<https://www.lanouvellerepublique.fr/annonces/legales/detail?id=63e2bb2f97dad20012751c9f>

Cette annonce est consultable sur le site de l'éditeur [www.lanouvellerepublique.fr](http://www.lanouvellerepublique.fr) pendant la durée de mise en ligne, sur la base du contenu de l'annonce présentée ci-dessous. La présentation de l'annonce est fournie à titre indicatif et ne reflète pas le résultat visible sur le site de l'éditeur.



Lien de certification d'Actulégales  
<https://digitalisation.actulegales.fr/aeLciYMsJ>



### PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

##### demande de permis de construire un parc AGRIVoltaïque sur la commune d'Auzouer-en-Touraine

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la demande de permis de construire un parc agrivoltaïque (ensemble constitué d'une centrale photovoltaïque – 7 parcs regroupés sur 4 secteurs – et d'une exploitation ovine) de 155 hectares et d'une puissance installée de 120MWc sur la commune d'Auzouer-en-Touraine.

Le dossier d'enquête sera consultable par toutes les personnes intéressées, **vendredi 24 février à 17H au mardi 28 mars 2023 à 17H**, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie d'Auzouer-en-Touraine.

Monsieur Gérard CAUDRELIER, adjoint au directeur délégué du développement durable et environnement à la SNCF en retraite, est désigné commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique.

Les informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire, à l'adresse suivante:

<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre déposé à la mairie sera tenu à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet.

Celles-ci pourront également être adressées par écrit à la mairie d'Auzouer-en-Touraine, à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête, et où elles seront tenues à la disposition du public.

En l'absence de registre dématérialisé, elles pourront également être adressées, par courrier électronique, à l'adresse suivante:

[pref-enquetes-publiques@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@indre-et-loire.gouv.fr)

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Auzouer-en-Touraine:

–le **vendredi 24 février de 14H à 17H**

–le **mercredi 8 mars de 9H à 12H**

–le **samedi 10 mars de 10H à 12H**

–le **mardi 28 mars de 14H à 17H**

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire représenté par Monsieur Sylvain GUINEBERTEAU, coordinateur région Centre-Val de Loire pour la société GLHD – Tél: 06 73 66 66 26 – mél: [s.guineberteau@glhd.fr](mailto:s.guineberteau@glhd.fr) – adresse postale: 5 impasse Heurteloup – 37000 TOURS

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture et à la mairie d'Auzouer-en-Touraine, pendant un an après la date de clôture de l'enquête.



# AUTOMOBILE

## BERLINE

Peugeot

■ 308

308 série 2, année 2016, 1200 Puretech, 130 CH, modèle Allure, boîte automatique, 32 500 KM, 1<sup>er</sup> main, révision faite + courroie distribution, gris métal, 15 900 euros. 07.55.65.98.84

Renault

■ Twingo

Twingo, essence, année 2001, 71 000 KM, entretien Renault, T.B.E., 4 300 euros. 06.87.19.08.48

■ Captur Intens

Renault Captur, année 2016, 68 000 KM, 6 CV, couleur rouge, courroie changée à 65 000 KM., 9 000 euros. 07.53.49.21.00

Autres berlines

Achète voitures en état ou en panne, avec ou sans contrôle technique. Faire offre au 06.11.03.08.92

## MONOSPACE

Renault

Megane Scenic, DCI, 2015, diesel, marron métallisé, 188 000 KM, toutes options, aucun frais à prévoir, factures garage, CT OK, 6 500 euros. 06.37.34.38.02

## VOITURES SANS PERMIS

Aixam

Achat toutes voitures sans permis, dans l'état ou en panne, ou accidentées, paiement comptant. Faire offre au 06.11.03.08.92 ou 06.29.47.95.34

## VÉHICULES DE LOISIRS

Camping car  
Capucine



Achète cash tous types camping-car, véhicules, utilitaires, 4x4, caravanes, voitures sans permis, camions benne + magasin, dépanneuses, cabriolets, mini-pelle à partir année 2000, avec ou sans CT. 06.59.50.45.26

## MOTO

Kymco

Moto 125 Kymco Zing 2, année 2008, 17 000 KM, très bon état, 1 500 euros à débattre. 06.37.53.01.43

Pièces détachées et accessoires

Recherche motos à restaurer ou roulanotes, ou lot de pièces, toutes années, me déplace. 06.84.16.12.71

## DIVERS

Accessoires automobile

Vend crochet attelage, branchement électrique détachable, pour Ford SUV Eco Sport, 400 euros. 02.47.56.71.42

Pièces détachées auto

Vend, en pièces détachées, 406 Peugeot break, 2.1 TD, 1.2 S, 1997, moteur 50 000 KM, courroie distribution 5000 KM, + autres pièces, roules, sièges, portières. 06.87.69.80.52

# légales et officielles

www.pro-marchespublics.com / nr-legales.com

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRJ, Centre Presse et autres presses habilitées :  
E-mail : [sof@nr-communication.fr](mailto:sof@nr-communication.fr) - Tél : 02 47 60 62 10  
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Mussat  
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : [www.nr-legales.com](http://www.nr-legales.com)  
Pour consulter un avis de marchés publics : [www.pro-marchespublics.com](http://www.pro-marchespublics.com)

## ANNONCES LÉGALES

### Enquêtes publiques



## PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

demande de permis de construire un parc Agrivoltaïque sur la commune d'Auzouer-en-Touraine

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la demande de permis de construire un parc agrivoltaïque (ensemble constitué d'une centrale photovoltaïque - 7 parcs regroupés sur 4 secteurs - et d'une exploitation ovine) de 125 hectares et d'une puissance installée de 120 MWc sur la commune d'Auzouer-en-Touraine.

Le dossier d'enquête sera consultable par toutes les personnes intéressées, **vendredi 24 février à 14h** au **mardi 28 mars 2023 à 17h**, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie d'Auzouer-en-Touraine.

Monsieur Gérard CAUDRELIER, adjoint au directeur délégué du développement durable et environnement à la SNCF en retraite, est désigné commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique.

Les informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat d'Indre-et-Loire, à l'adresse suivante : <https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat d'Indre-et-Loire.

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat d'Indre-et-Loire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Auzouer-en-Touraine.

le **vendredi 24 février de 14h à 17h**  
le **mercredi 8 mars de 9h à 12h**  
le **samedi 18 mars de 14h à 17h**  
le **mardi 28 mars de 14h à 17h**

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire représenté par Monsieur Sylvain GUINBERTEAU, coordinateur région Centre-Val de Loire pour la société GLHD - Tél : 06 73 66 66 26 - mél : [s.guinberteau@ghd.fr](mailto:s.guinberteau@ghd.fr) - adresse postale : 5 impasse Heurteloup - 37 000 TOURS

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture et à la mairie d'Auzouer-en-Touraine, pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

### Vie de sociétés

## IMMATRICULATION

Suivant acte authentique reçu par Maître Benoît BERGE, notaire à TOURS (37000), en date du 21/02/2023, il a été constitué une société civile immobilière :

Dénomination : CORDA - ORTEGA

Objet social : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Siège social : MARSILLE SCHEM ARRONDISSEMENT (13005), 55 rue Château Payan

Capital : 1.000,00 €

Gérance : Les premiers gérants de la société sont Madame Julie ORTEGA et Monsieur Thibault CORDA, demeurant ensemble à MARSEILLE 5EME ARRONDISSEMENT (13005), 55 rue Château Payan

Agrement des cessions de parts : Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

La Compagnie ALLIANZ au siège social sis 1 Cours Michelat, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex - RCS NANTERRE 542 110 291 - informe le public que les garanties ou valeurs accordées à SARL TALVIS IMMOBILIER - 30 AVENUE DE LA REPUBLIQUE - 37000 SAINT PIERRE DES CORPS - SIRET 5883577800015 pour ses activités « TRANSACTIONS AVEC MANIEMENT DE FONDS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE » définie par la Loi 70-09 du 02 janvier 1970 ont pris fin le 06.10.2022. Les créances doivent être produites auprès d'ALLIANZ dans les trois mois de la présente insertion - Il ne sera pas fait d'autre avis.

**nr-legales.com** simplifie vos démarches !

Publiez vos annonces légales

- PUBLICATION D'ANNONCES
- LARGE CHOIX DE JOURNAUX
- ATTESTATION DE PUBLICATION
- PAIEMENT EN LIGNE SÉCURISÉ

en ligne

Contact : 02 47 60 62 70



Société d'Associés 31, rue des Granges Galand  
- B.P. 30332 37553 SAINT AVERTIN CEDEX

## AVIS DE CONSTITUTION

YAAZH Europe  
Société par Actions Simplifiée  
au capital de 1 000 euros  
Siège social : 52 rue Colbert  
37000 TOURS

Aux termes d'un acte SSP électronique (e-acte SSP) signé les 9, 10 et 13 février 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée

Dénomination : YAAZH Europe

Siège : 52 rue Colbert - 37000 TOURS

Capital : 1 000 euros

Objet : L'achat et la vente en ligne, en gros et au détail, de tous matériels et accessoires relatifs à la pratique du yoga et de manière générale à la relaxation et au bien-être ; L'organisation d'événements, d'animations et de prestations de services pour la promotion de produits en rapport avec le yoga ; La vente d'épices, d'objets décoratifs et produits divers d'origine indienne.

Transmission des actions : La cession des actions à un tiers est soumise à la procédure d'agrément dans les conditions de l'article 12 des statuts. Les cessions entre associés sont libres.

Président : M. Amar BHATI demeurant 52 rue Colbert - 37000 TOURS

La Société sera immatriculée au RCS de TOURS.

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à CLERE LES PINS du 8 février 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée

Dénomination : GALANON SAS

Siège : 4, leudis - La Touche - à CLERE LES PINS (37340)

Capital : 1 000 euros

Objet : Le minage de crypto-monnaie ainsi que de tout type de monnaie électronique et virtuelle ; l'achat et la vente d'actions, d'obligations et de tous actifs financiers ainsi que de crypto-monnaie ou tout autre type de monnaie électronique et virtuelle ; la production et la vente, notamment à l'entreprise GAZ ET RESEAU DE FRANCE, de biométhane ; la création, la mise en place et la gestion de système de cogénération d'énergie ; la constitution, l'amélioration l'équipement, la conservation ou la gestion et notamment la vente de bois, d'un ou de plusieurs massifs forestiers, avec leurs accessoires ou dépendances insaisissables, sur les terrains boisés ou à boisser que la Société pourrait acquérir à titre onéreux ou gratuit ; la location de droits de chasse ; l'équipement par tous moyens de tous immeubles bâtis ou non bâtis ; l'administration, la vente, la gestion par bail, location ou toute autre forme, des immeubles ; la location meublée ou non meublée ; la souscription de tous emprunts nécessaires à la réalisation de ce objet.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrement : La cession des actions de l'association unique est libre. En cas de pluralité d'associés, les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : M. Georges GILLIBERT, demeurant 4, leudis - La Touche - à CLERE LES PINS (37340)

La Société sera immatriculée au RCS de TOURS.

Pour avis.

## MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

### Marchés publics sup. à 90 000 Euros



## AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

M. Jean-Luc Triollet, directeur général, 7, rue de la Millèterie, 37080 Tours - 2

SIRET 78159824800032.

Référence acheteur : 2419-1

L'avis implique un marché public.

Objet : 2419 Amboise « Ancienne Caserne », Construction de 22 logements et d'une maison d'accueil rue Cardinal G. d'Amboise.

Procédure : procédure adaptée.

Forme du marché : prestation divisée en lots ; non.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Remise des offres : 27/03/2023 à 20 h 00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 27/02/2023.

Les dépôts de plus doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Cette consultation bénéficie du Service DJUIE. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://www.valtourainehabitat.fr/espaces-professionnel-1>



## AVIS D'INFORMATION

Les avis d'attribution des marchés inférieurs à 90 000 € font l'objet d'une publication sur : [www.pro-marchespublics.com](http://www.pro-marchespublics.com)

**Vous souhaitez passer une annonce dans votre quotidien ?**

Contactez-nous :

- par téléphone : 0 800 19 03 60
- par mail : [petitesannonces@nr-communication.fr](mailto:petitesannonces@nr-communication.fr)
- ou rendez-vous dans la rubrique ANNONCES des sites internet [lanouvellerepublique.fr](http://lanouvellerepublique.fr) ou [centre-presse.fr](http://centre-presse.fr)

la Nouvelle République Centre Presse



## JUSTIFICATIF DE PARUTION

d'annonce légale sur [www.lanouvellerepublique.fr](http://www.lanouvellerepublique.fr)

Date de mise en ligne : 01/03/2023  
Pour le département : Indre et Loire (37)  
Référence : 70655564

Consulter le document en ligne sur [lanouvellerepublique.fr](http://lanouvellerepublique.fr)  
<https://www.lanouvellerepublique.fr/annonces/legales/detail?id=63e2bd1250527f0013d1589c>

Cette annonce est consultable sur le site de l'éditeur [www.lanouvellerepublique.fr](http://www.lanouvellerepublique.fr) pendant la durée de mise en ligne, sur la base du contenu de l'annonce présentée ci-dessous. La présentation de l'annonce est fournie à titre indicatif et ne reflète pas le résultat visible sur le site de l'éditeur.



Lien de certification d'Actulegales  
<https://digitalisation.actulegales.fr/#/aeLqLE3rv>



### PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

##### demande de permis de construire un parc AGRIVOLTAÏQUE sur la commune d'Auzouer-en-Touraine

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la demande de permis de construire un parc agrivoltaïque (ensemble constitué d'une centrale photovoltaïque – 7 parcs regroupés sur 4 secteurs – et d'une exploitation ovine) de 155 hectares et d'une puissance installée de 120MWc sur la commune d'Auzouer-en-Touraine.

Le dossier d'enquête sera consultable par toutes les personnes intéressées, **vendredi 24 février à 14H au mardi 28 mars 2023 à 17H**, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie d'Auzouer-en-Touraine.

Monsieur Gérard CAUDRELIER, adjoint au directeur délégué du développement durable et environnement à la SNCF en retraite, est désigné commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique.

Les informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire, à l'adresse suivante :

<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre déposé à la mairie sera tenu à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet.

Celles-ci pourront également être adressées par écrit à la mairie d'Auzouer-en-Touraine, à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête, et où elles seront tenues à la disposition du public.

En l'absence de registre dématérialisé, elles pourront également être adressées, par courrier électronique, à l'adresse suivante :

[pref-enquetes-publiques@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@indre-et-loire.gouv.fr)

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Auzouer-en-Touraine :

–le vendredi 24 février de 14H à 17H

–le mercredi 8 mars de 9H à 12H

–le samedi 18 mars de 10H à 12H

–le mardi 28 mars de 14H à 17H

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire représenté par Monsieur Sylvain GUINEBERTEAU, coordinateur région Centre-Val de Loire pour la société GLHD. Tél : 06 73 66 66 26 – méf : [s.guineberteau@glhd.fr](mailto:s.guineberteau@glhd.fr) – adresse postale : 5 impasse Heurteloup – 37000 TOURS

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture et à la mairie d'Auzouer-en-Touraine, pendant un an après la date de clôture de l'enquête.



Pro-légales - NR Communication - Groupe la Nouvelle République  
Tél : 02 47 60 62 70 - 26 Rue Alfred de Musset - BP 81228 - 37012 TOURS Cedex 01  
SA au capital de 190000 € - RC Tours B4114679423 - Siret 41467942300205  
TVA intracommunautaire FR 89 414 679 423



5-37

28/02/2023

52-P

PUBLI-REPORTAGE



La photo de famille de La bergerie ensoleillée. © HDAS

# Projet agrivoltaïque « La bergerie ensoleillée » : cap sur l'enquête publique

Après plus de 3 années d'information et de participation du public, le projet agrivoltaïque de « La bergerie ensoleillée » entre dans sa phase de concertation réglementaire appelée enquête publique. Porté par 13 agriculteurs, il a pour objectif d'installer un jeune éleveur ovin. Le dossier est consultable jusqu'au 28 mars en mairie d'Auzouer-en-Touraine.

Ils sont 13 agriculteurs, voisins de parcelles à Auzouer-en-Touraine, à s'être mis d'accord en 2019 pour étudier la faisabilité d'un projet innovant consistant à installer des panneaux photovoltaïques au-dessus d'une partie de leurs terres. Cette solution de synergie entre productions agricole et d'énergie renouvelable s'appelle l'agrivoltisme.

**Objectifs :** stabiliser les revenus agricoles et faciliter l'installation d'un jeune éleveur ovin originaire de la commune, Mathieu Binctin, 22 ans. Un cheptel de 500 brebis lui permettra de vivre à plein temps de son travail. Son souhait : « développer un système d'élevage qui ne soit pas intensif, en plein air et en pâturage tournant, respectueux de l'animal et de son bien-être ».

À Auzouer-en-Touraine, où les mou-

tons ont longtemps fait partie du paysage jusqu'à ce qu'ils disparaissent au profit des grandes cultures, le retour de cette activité serait un signal fort. Le collectif d'agriculteurs parle d'un « énorme virage ».

Ce « virage », il a fallu l'expliquer au territoire, et ce dès les premières rencontres avec les riverains organisées fin 2019 « au coin des champs ».

## Un projet amélioré grâce à la concertation

Impliqué aux côtés des agriculteurs, le représentant de la maîtrise d'ouvrage, l'entreprise GLHD, a eu à cœur d'organiser des modalités d'information et de participation diversifiées : site internet, lettres d'information, vidéo, articles de presse, portes-

portes, réunions publiques, permanences, ateliers thématiques, visites de ferme, balade sur site...

Au total depuis 2019, ce sont plus de 40 rencontres qui ont permis d'enregistrer les contributions de chacun afin d'adapter le projet et de l'améliorer.

Les remarques suivantes ont notamment été prises en compte : s'éloigner de certaines habitations, au minimum de 100 m, maîtriser la hauteur à certains endroits, déplacer la bergerie vers une zone moins habitée, renforcer les aménagements paysagers autour de certaines parcelles...

**Résultat :** un projet amélioré par la concertation où les panneaux couvriront moins d'un tiers de la surface agricole, soit 50 ha sur 155 hectares de prairies.

Le scénario d'une agriculture adaptée aux dérèglements économiques et climatiques, est considéré comme une réelle opportunité par les élus et représentants du territoire.



(De gauche à droite) Jean-Claude Baglan, maire de Auzouer-en-Touraine, Daniel Labaronne, député d'Indre-et-Loire, Brigitte Dupuis, présidente du Castelreudaais et Alain Bellou, président de la Fédération des chasseurs 37. (photo DFI)

Le projet d'installer un jeune éleveur tout en le protégeant des aléas est particulièrement adapté à l'Indre-et-Loire où l'activité agricole est classée en « zone intermédiaire ». Cette catégorie caractérise les territoires extensifs peu productifs avec des potentiels de sols variables, souvent marqués par des difficultés agronomiques, et où les marges de manœuvre pour diminuer les traitements phytosanitaires y sont moindres.

« Dans ce contexte plein d'aléas, La bergerie ensoleillée représente une expérimentation pertinente parce qu'une véritable activité agricole est accolée au parc. Elle garantit aussi la résilience de huit exploitations et contribuera au bien-être animal. De plus, la solidité du volet agricole a été

démontrée par les exploitants. Nous y sommes favorables » commente Henry Frémont, président de la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire.

« Le scénario d'une agriculture plus territorialisée, mieux adaptée aux dérèglements économiques et climatiques, permettant de mieux valoriser l'espace et de stimuler les débouchés locaux, ouvre un nouvel horizon » complète Daniel Labaronne, député d'Indre-et-Loire.

« Ce projet expérimental est vertueux pour le territoire du Castelreudaais qui devient ainsi un territoire à énergie positive en matière d'électricité. Il bénéficiera à ce titre d'un suivi spécifique sur plusieurs années impliquant la collectivité et la Chambre

d'agriculture du département. Sans oublier que les retombées fiscales sont intéressantes pour la collectivité », ajoute Brigitte Dupuis, présidente de la Communauté de communes du Castelreudaais.

« De plus, le dispositif de concertation préalable volontaire déployé à l'échelle de notre commune a rempli son objectif d'améliorer collectivement le projet », salue Jean-Claude Baglan, maire d'Auzouer-en-Touraine. L'avis favorable émis par la Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) concernant l'autorisation d'aménagement du parc agrivoltaïque, est venu renforcer le bien-fondé de ce projet.

À l'arrivée, La bergerie ensoleillée contribuera à impulser une nouvelle dynamique de territoire où l'agriculture et ses acteurs exploitants, chefs d'entreprises, peuvent de nouveau jouer un rôle social et environnemental et assumer les responsabilités qui sont induites dans une nouvelle dynamique de viabilité économique.



## Les modalités de participation

Le commissaire enquêteur, M. Gérard Caudrelier, reçoit le public en mairie d'Auzouer-en-Touraine

**Mercredi 8 mars de 9h à 12h**  
**Samedi 18 mars de 10h à 12h**  
**Mardi 28 mars de 14h à 17h**

Un registre est à disposition pour y consigner les observations et propositions. Plus d'informations sur le site

[www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr)



Le futur éleveur Mathieu Binctin. © HDAS



Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :

Sylvain Guineberteau, coordinateur région Centre-Val de Loire pour la société GLHD, tél. : 06 73 66 66 26, email : [s.guineberteau@glhd.fr](mailto:s.guineberteau@glhd.fr) ou par courrier : 5 impasse Heurteuloup, 37000 Tours. Site internet du projet : <https://la-bergerie-enseleillee.fr>

Dans la région Centre-Val-de-Loire, GLHD est partenaire des championnes du Chambry Touraine Handball (CTHB) et de l'Association sportive de Villodômer. [www.green-lighthouse.com](http://www.green-lighthouse.com)

## ●●● Enquête sur le photovoltaïque à Auzouer

À la fin du mois se terminera la phase d'enquête publique dans laquelle intervient Gérard Caudrelier pour le projet de parc agrivoltaïque à Auzouer-en-Touraine. La société Green Light House Développement (GLHD) envisage de déposer des permis de construire pour sept parcs regroupés sur quatre secteurs reliés à une centrale photovoltaïque, le tout dans un champ avec des ovins.

### Spécificité de la surface importante

Treize agriculteurs sont concernés par ce projet développé sur 155 ha de champs transformés en prairies exploitées en pâturage extensif et 51 ha de panneaux photovoltaïques. Leur implantation ne se ferait pas à moins de 100 m des habitations proches et 14 km de haies seront plantées pour masquer au maximum les panneaux solaires. Les panneaux seront situés en hauteur, de façon à ne pas gêner les moutons



À Auzouer-en-Touraine, une réunion publique a eu lieu en février. (Photo archives NR)

qui pourront passer dessous et à côté. Ancien adjoint au directeur délégué au développement durable et à l'environnement à la SNCF, Gérard Caudrelier a déjà vu de nombreux sujets d'enquêtes en dix ans - éolien,

PLU, installations diverses - mais la spécificité du projet d'Auzouer tient à la surface importante. « L'enquête se termine bientôt. Nous saurons probablement cet été s'il se fera. » Il tiendra encore deux permanences, le samedi

18 mars, de 10 h à 12 h, et le mardi 28 mars, de 14 h à 17 h, à la mairie. Un registre est aussi ouvert à la mairie à disposition du public pour consigner des observations.

« L'enquête se termine bientôt. Nous saurons probablement cet été s'il se fera. » Il tiendra encore deux permanences, le samedi 18 mars, de 10 h à 12 h, et le mardi 28 mars, de 14 h à 17 h, à la mairie. Un registre est aussi ouvert à la mairie à disposition du public pour consigner des observations. R. C.

# ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET AGRI-VOLTAÏQUE

Chers habitants d'auzouer en Touraine, nous vous informons par le présent tract que l'enquête publique concernant le projet agri voltaïque démarrera le vendredi 24 février 2023. Celle-ci se prolongera jusqu'au 28 mars.

Durant cette période un commissaire enquêteur assurera 4 permanences en mairie aux dates suivantes:

- **VENDREDI 24 Février de 14H à 17H**
- **MERCREDI 8 mars de 9H à 12H**
- **SAMEDI 18 mars de 10H à 12H**
- **MARDI 28 mars de 14H à 17H**

En dehors de ces dates et horaires, vous pourrez également aller consigner votre avis et vos propositions sur le registre dédié, ainsi que consulter le dossier mis à disposition en mairie; sur les horaires d'ouverture habituelles.

Cette enquête publique est ouverte à **TOUS** ainsi, si vous n'êtes pas en mesure de vous déplacer, vous avez toutefois la possibilité d'y participer via l'adresse suivante:

**[pref-enquetes-publiques@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@indre-et-loire.gouv.fr)**

Tous les documents sont consultables sur le site de la préfecture d'Indre-et-Loire dans la rubrique: "enquêtes publiques en cours".

Nous comptons une nouvelle fois sur vous pour porter la voix des citoyens jusqu'en préfecture, afin de préserver nos campagnes des investisseurs en quête de mannes financières!

Merci d'avance.

le collectif des riverains d'Auzouer-en-Touraine



Ferme agrivoltaïque expérimentale de la Bergerie Ensoleillée à Auzouer-en-Touraine  
Enquête publique - Implantation panneaux

